Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 – NUMERO 4 DU 1ER JANVIER 2016

TABLE DES MATIERES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DCPI – DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

DIVERS

Arrêté portant délégation de signature à M.Guy CHARLOT directeur académique des services de l'Éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale du Nord

Arrêté portant délégation de signature à Mme Mireille JEAN, directrice des archives départementales du Nord

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Lucette LASSERRE, directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord

Arrêté portant délégation de signature à Mme Rosemonde DOIGNIES directrice générale de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

Directions départementales

Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Décision de nomination de Monsieur Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord en tant que délégué adjoint de l'ANAH

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART dans les missions de service instructeur sécurité fluviale

Décision portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord , délégué territorial adjoint de l'ANRU

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord pour l'ordonnancement secondaire des dépenses publiques et recettes et l'exercice d'attribution de passation des marchés

Arrêté portant délégation de signature à Mme Annick PORTES directrice départementale de la cohésion sociale du Nord

Arrêté portant délégation de signature à Mme Annick PORTES directrice départementale de la cohésion sociale du Nord pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques de la DDCS

Arrêté portant délégation de signature à Mme Joëlle FELIOT directrice départementale de la protection des populations du Nord

Arrêté portant délégation de signature à Mme Joëlle FELIOT directrice départementale de la protection des populations du Nord pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques de la DDPP

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction de la coordination des politiques interministérielles

Bureau des Affaires Départementales

Arrêté portant délégation de signature à
M. Guy CHARLOT
directeur académique des services de l'Éducation nationale,
directeur des services départementaux de l'Éducation nationale du Nord

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles L421-11 à L421-14, R421-54 et L441-1 et suivants et R441-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu le décret du 18 mars 2015 portant nomination de M. Guy CHARLOT comme Directeur académique des services de l'Éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale du Nord ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2015 portant délégation de signature à M. Guy CHARLOT, Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Guy CHARLOT, Directeur académique des services de l'Éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale du Nord, pour signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

N°	NATURE DE LA DÉCISION	RÉFÉRENCES
1	Décision d'ouverture des cours de langue étrangère dans les écoles élémentaires	
2	Contrôle des subventions versées par les entreprises aux établissements d'enseignement technique et susceptibles de valoir exonération de la taxe d'apprentissage.	
3	Rémunération par les collectivités locales de prestations fournies par les agents de l'Etat relevant de leur compétence.	Circulaire DGF/4 n° 92-1788 du 14 septembre 1992 prise en application du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié
4	Désaffectation des locaux et biens meubles des collèges	Circulaire interministérielle B/89/00144/C du 9 mai 1989

Article 2 : M. Guy CHARLOT, Directeur académique des services de l'Éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale du Nord, définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté, s'il est lui-même absent ou empêché.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 17 septembre 2015 susvisé est abrogé.

Article 4: Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Directeur académique des services de l'Éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1 JAN. 2016

Jean-François CORDET

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du
Nord

Direction de la
Coordination des
politiques
interministérielles

Bureau des Affaires
Départementales

Arrêté portant délégation de signature
à Mme Mireille JEAN
Directrice des archives départementales du Nord

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre II ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1421-1 à L 1421-2, D 1421-1 à D. 1421-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et particulièrement l'article 44 ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la Préfecture du Nord

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2012 portant nomination de Mme Mireille JEAN comme conservatrice générale du patrimoine, en qualité de directrice du service départemental d'archives du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 portant délégation de signature à Mme Mireille JEAN, directrice des archives départementales du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er – Délégation est donnée à Mme Mireille JEAN, conservatrice générale du patrimoine, directrice des archives départementales du Nord, pour signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives

– correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du Conseil départemental pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives ;
– engagement de dépenses pour les crédits de l'État dont il assure la gestion.

b) contrôle scientifique et technique sur les archives publiques

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'archives ;
– visas préalables à l'élimination d'archives publiques ;
– avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements.

c) contrôle scientifique et technique sur les archives privées classées comme archives historiques

– documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département

– correspondances et rapports.

Article 2 – Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du Conseil régional et du Conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État sont réservés à la signature exclusive du préfet.

Article 3 – Mme Mireille JEAN, conservatrice générale du patrimoine, directrice des archives départementales du Nord, définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées à l'article 1 du présent arrêté, si elle est elle-même absente ou empêchée.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LILLE, 143 rue Jacquemars Giélée 59014 LILLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – L'arrêté préfectoral du 19 août 2014 susvisé est abrogé.

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord et la directrice des archives départementales du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée aux intéressés ainsi qu'au Président du Conseil départemental.

Fait à Lille, le - 1 JAN. 2016

Jean-François CORDET

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du
Nord

Direction de la
Coordination des
Politiques
Interministérielles

Bureau des Affaires
Départementales

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Lucette LASSERRE, directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS-PICARDIE
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et abrogeant le règlement (CE) n°2320/2002,

Vu le règlement (UE) n° 185/2010 du 4 mars 2010 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile,

Vu la décision (CE) n°774/2010 du Conseil prise en application du règlement 185/2010, consolidée modifiée,

Vu le code de l'aviation civile, en particulier ses articles R.213-1.2, R.213-1.3, R.213-1.4, R.213-1.5, R.213-2-1, R.213-3 à R.213-6, R.213-10, R.213-13, R.213-14, R.216.4, R.243-1, R.321-3 à R.321-5, D.131-1 à D.131-10, D.213-1 à D.213-1.12, D.213-1.14 à D.213-1.24, D.232-4, D.233-4, D.242-7, D.242-8 et D.242-9,

Vu le code des transports, en particulier ses articles L.6323, L.6326-1, L.6231-1, L.6332-2 à L.6332-4, L.6341-2, L.6342-1, L 6342-2, L. 6342-3, L.6343-1 et L.6342-2,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2001-26 du 9 janvier 2001 modifiant le code de l'aviation civile (3ème partie) et relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié en particulier par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2007-432 du 25 mars 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie sur les aérodromes de Mayotte, des Îles Wallis et Futuna, de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie, ainsi qu'à la prévention du péril animalier sur les aérodromes,

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile,

Vu le décret n°2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile et transférant la compétence de certains agréments en matière de sûreté au ministre chargé de l'aviation civile,

Vu le décret n°2012-1495 du 27 décembre 2012 relatif aux constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux dans une zone grevée de servitudes aéronautiques,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,

Vu l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes,

Vu l'arrêté du 03 décembre 2010 relatif aux mesures de sûreté du fret aérien,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 portant délégation de signature à Mme Lucette LASSERRE, directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Gilles BARSACQ, secrétaire Général de la préfecture du Nord,

Vu la décision NOR :DEVA 1421928S du 1er septembre 2014 nommant Mme Lucette LASSERRE, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Lucette LASSERRE, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1) les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le code des transports et par le livre 1er du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ces codes, prises en application des dispositions des articles L.6231-1 et L.6231-2 du code des transports ;

2) - les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne.
- les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radioélectriques d'aides à la navigation aérienne.
- les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière, de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne ;

3) les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D.233-2 et D.233-4 du code de l'aviation civile ;

4) les décisions d'agrément, de suspension ou de retrait d'agrément d'organisme de services d'assistance en escale sur les aérodromes, prises en application des articles L. 6326-1 du code des transports et R.216-14 du code de l'aviation civile ;

5) les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément de sûreté des exploitants d'aérodromes, prises en application des dispositions de l'article R.213-2-1 du code de l'aviation civile ;

6) la délivrance des titres d'accès à la zone réservée des aérodromes pour les agents de l'État, conformément aux dispositions des articles R.213-3-2 et suivants du code de l'aviation civile ;

7) les décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie, prises en application de l'article D.213-1-6 du code de l'aviation civile ;

8) les documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier par les exploitants d'aérodromes, en application des articles D.213-1-10, D.213-1-12 et D.213-1-23 du code de l'aviation civile ;

9) les documents relatifs à l'organisation de l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes, conformément à l'arrêté du 18 janvier 2007 susvisé ;

10) les dérogations aux hauteurs minimales de vol imposées par la réglementation, en dehors du survol des villes et autres agglomérations, ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, ou le survol de certaines installations ou établissements, prises en application des dispositions du règlement de la circulation aérienne ;

11) les autorisations, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques, d'installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public, ainsi que d'installations nécessaires à la conduite des travaux pour une durée limitée, prises en application des articles D.242-8 et D.242-9 du code de l'aviation civile ;

12) les documents de saisine de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) des demandes d'avis concernant l'exploitation de fichiers informatisés.

Article 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de Mme Lucette LASSERRE, délégation est consentie aux agents suivants, placés sous son autorité dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1er :

- M. Stéphane CORCOS, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, pour les § 1 à 12 inclus ;
- M. François-Xavier DULAC, Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, pour les § 1 à 12 inclus ;
- M. Jean-Claude CAYE, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1 à 12 inclus;
- M. Laurent BRETON, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1, 2, 3, 5, 6, 10 et 11 ;
- M. Maxime LECLERE, Ingénieur des mines, pour les § 1 à 12 inclus ;
- M. Bruno COMMARMOND, Ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 5 et 6 ;
- Mme Isabelle RAULET, Assistante d'administration de l'aviation civile, pour les § 5 et 6 ;
- Mme Flore GERMACK, Technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 5 et 6 ;
- M. Ludovic AHADJI, Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 5 et 6 ;
- M. Michel CORBIERE, Ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour le § 1 ;
- M. Didier VILLARET, Ingénieur des travaux publics de l'État, pour les § 2, 3, 7, 8 et 9 ;
- M. Michel EL MAARI, Attaché principal d'administration de l'aviation civile, pour les § 2, 4 et 11 ;
- M. Eric FAVAREL, Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 2 et 11 ;
- M. Philippe GRANIER, Assistant d'administration de l'aviation civile, pour le § 4 ;
- M. Franck BOUNIOL, Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1 et 10 ;
- M. Daniel COPY, Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour le § 3 ;
- M. Jean-Claude GOUHOT, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, pour le § 6.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et la directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le - 1 JAN. 2016

Jean-François CORDET

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la coordination des politiques
interministérielles

Bureau des affaires
départementales

Arrêté portant délégation de signature à
Mme Rosemonde DOIGNIES
directrice générale de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse
pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS - PICARDIE
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2008-689 du 09 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la Préfecture du Nord

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, en date du 10 octobre 2011, portant nomination de M. Christian LEMOINE à l'emploi de directeur fonctionnel de la protection judiciaire de la jeunesse, chargée des fonctions de directeur adjoint de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse à ROUBAIX ;

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, en date du 22 janvier 2013, portant nomination de Mme Rosemonde DOIGNIES en qualité de Directrice générale de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse à ROUBAIX ;

Vu l'arrêté du 11 mars 1992 relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse modifié par l'arrêté du 14 février 2008 ;

Vu l'arrêté du 1er septembre 2001 portant mutation de Mme Joëlle SOUMBO en qualité de responsable du Pôle Territorial de Formation Outre-mer Antilles-Guyane ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2006 modifiant l'arrêté du 5 août 2004 portant désignation des personnes responsables des marchés passés par le ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2006 portant nomination de Mme Chantal LOISILLON, attachée d'administration à l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2008 portant nomination de M. Joël LOISILLON, secrétaire administratif à l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse à ROUBAIX ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2008 portant affectation de M. Dominique YOUF, directeur fonctionnel à l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse à ROUBAIX ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2009 portant mutation de M. Michel-Pierre DURAND en qualité de responsable du Pôle Territorial de Formation Sud Ouest à Bordeaux ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2009 portant mutation de Mme Marie LAURAS en qualité de directrice du Pôle Territorial de Formation Centre à Dijon ;

Vu l'arrêté du 27 août 2009 portant nomination de Mme Audrey BILLARD en qualité d'attachée d'administration du ministère de la Justice ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2010, modifié par l'arrêté du 16 novembre 2012, portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2010 portant nomination de Mme Marie-Hélène CHOPIN dans l'emploi de directeur fonctionnel de la protection judiciaire de la jeunesse, chargée des fonctions de directeur du Pôle Territorial de Formation Ile-de-France à Pantin ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2010 portant nomination de Mme Gwenaëlle RIGGI dans l'emploi de directeur fonctionnel de la protection judiciaire de la jeunesse, chargée des fonctions de directeur du Pôle Territorial de Formation Sud à Toulouse ;

Vu l'arrêté du 2 novembre 2010 portant nomination de Mme Delphine GUAY dans l'emploi de directeur fonctionnel de la protection judiciaire de la jeunesse, chargée des fonctions de directeur du Pôle Territorial de Formation Grand Ouest à Rennes ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2011 portant nomination de M. Rodney SABOURDY dans l'emploi de directeur fonctionnel de la protection judiciaire de la jeunesse, chargée des fonctions de secrétaire général de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse à ROUBAIX ;

Vu l'arrêté du 18 février 2011 portant nomination de M. Jérémie MEURISSE dans l'emploi de directeur fonctionnel de la protection judiciaire de la jeunesse, chargé des fonctions de directeur adjoint au directeur des formations ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2011 portant nomination de M. Akli BERKAOUI dans l'emploi de directeur fonctionnel de la protection judiciaire de la jeunesse, chargé des fonctions de directeur adjoint au directeur des formations ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2011 portant mutation de Mme Sylvie LEBLAVEC dans l'emploi de directeur fonctionnel de la protection judiciaire de la jeunesse, chargée des fonctions de directeur du Pôle Territorial de Formation Grand Nord à Lille ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 portant mutation de Mme Béatrice MANIERE-DUFOUR en qualité de directrice du Pôle Territorial de Formation Grand Est à Nancy ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 portant mutation de Mme Françoise VACCA en qualité de directrice du Pôle Territorial de Formation Sud Est à Marseille ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Fabrice AUDEBRAND dans l'emploi de directeur fonctionnel de la protection judiciaire de la jeunesse, chargé des fonctions de directeur adjoint au directeur des formations ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2012 portant mutation de M. Florent LESAGE en qualité de responsable du Pôle Territorial de Formation Outre-mer La Réunion-Mayotte ;

Vu le contrat d'engagement à durée indéterminée et ses avenants signés entre le Directeur général de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse et Mme Bénédicte BILLARD, par lequel Mme Bénédicte BILLARD assure les fonctions de chef du département Médiathèque à l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2013 portant nomination de Mme Orane COINTE, dans l'emploi de directrice du pôle territorial de formation Centre Est ;

Vu la décision du 17 juillet 2013 de Mme la directrice générale de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse de confier l'intérim de la Direction des formations à M. Akli BERKAOUI ;

Vu le changement d'affectation de Mme Sylvaine BRIOIS, antérieurement chargée des fonctions de directeur des formations ;

Vu la nomenclature d'exécution du budget de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 portant délégation de signature à Mme Rosemonde DOIGNIES, directrice générale de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord et de la directrice générale de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Rosemonde DOIGNIES, directrice générale de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse, pour signer dans le cadre de ses attributions et compétences d'ordonnateur secondaire pour le programme 182, le programme 309 et le programme 310, les dépenses de titre 2, 3, 5 et 6 :

- Les décisions relatives aux commandes de matériel, de fournitures et de travaux, les contrats liés au fonctionnement du service ou relatifs à la conclusion des baux, les conventions de recherche et de formation ;
- Les certificats administratifs relatifs à l'exécution du budget de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse ;
- Les titres exécutoires de perception ;
- Les factures émises ;
- Les engagements juridiques ;
- La passation et l'exécution des marchés publics ;
- Les attestations de service fait ;
- Tous documents relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations comptables ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rosemonde DOIGNIES, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée par M. Christian LEMOINE, Directeur adjoint de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse et à M. Rodney SABOURDY, secrétaire général de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse ;

Article 3 : Subdélégation est donnée à M. Rodney SABOURDY, secrétaire général de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse et à Mme Audrey BILLARD, chef du département affaires financières de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse, pour signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour le programme 182, le programme 309 et le programme 310, les dépenses de titre 2, 3, 5 et 6 :

- Les décisions relatives aux commandes de matériel, de fournitures et de travaux, les contrats liés au fonctionnement du service ou relatifs à la conclusion des baux, les conventions de recherche et de formation, dont le montant initial est inférieur ou égal à 20 000 euros hors taxes ;
- Les certificats administratifs relatifs à l'exécution du budget de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse ;
- Les factures émises ;
- Les engagements juridiques d'un montant inférieur ou égal à 20 000 euros hors taxes ;
- L'exécution des marchés publics ;
- Les attestations de service fait ;
- Tous documents relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations comptables jusqu'à 20 000 euros hors taxes ;

Article 4 : Subdélégation est donnée à Mme Chantal LOISILLON, chef du département ressources humaines de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse, pour signer dans le cadre de ses

attributions et compétences, pour le programme 0182, action 04 et le programme 310, les dépenses de titre 2.

Article 5 : Subdélégation est donnée à M. Joël LOISILLON, chef du département logistique de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse, pour signer, au nom de la directrice générale :

- Les bons de commandes de matériel, de fournitures et de travaux et les frais de déplacement relevant de l'activité de son département (fournitures de bureau, entretien et maintenance des bâtiments, petit outillage et matériels divers) dans la limite de 4 000 euros hors taxe ;

- Les attestations de service fait.

Article 6 : Subdélégation est donnée à Mme Bénédicte BILLARD, responsable de la médiathèque de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse, pour signer, au nom de la directrice générale :

- Les bons de commande relatifs à l'activité spécifique de la médiathèque et de la bibliothèque de recherche, dans la limite de 4 000 euros hors taxes ;

- Les attestations de service fait relatives aux factures concernant la réception d'ouvrages et de DVD, les abonnements, les fournitures, les matériels techniques, les prestations de service et les frais de déplacement relevant de l'activité de la médiathèque.

Article 7 : Subdélégation est donnée à M. Dominique YOUF, directeur de la recherche de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse, pour signer, au nom de la directrice générale :

- Les bons de commande relatifs à l'activité de recherche, dans la limite de 4 000 euros hors taxes ;

- Les attestations de service fait relatives aux factures et frais de déplacement en lien avec l'activité de recherche.

Article 8 : Subdélégation est donnée à M. Akli BERKAOUI, directeur des formations par intérim de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse, pour signer, au nom de la directrice générale :

- Les bons de commandes relatifs à l'activité de formation de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse dans la limite de 20 000 euros hors taxe ;

- Tout document concernant la prise en charge financière des intervenants ponctuels, payés en frais de conférence ;

- Les attestations de service fait relatives aux factures de prestations de formation et de fournitures, ainsi que les frais de déplacement en lien avec l'activité de formation.

Article 9 : Subdélégation est donnée à M. Fabrice AUDEBRAND, directeur adjoint des formations statutaires de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse, à M. Jérémie MEURISSE, directeur adjoint de la formation continue et des parcours professionnels pour signer, au nom de la directrice générale :

- Les attestations de service fait relatives aux factures et frais de déplacement en lien avec l'activité de leur service.

Article 10 : Subdélégation est donnée, chacun dans la limite de leurs attributions et compétences, à Mme Marie-Hélène CHOPIN, directrice du Pôle Territorial de Formation Ile de France à Pantin, à M. Michel-Pierre DURAND, directeur du Pôle Territorial de Formation Sud Ouest à Bordeaux, à Mme Delphine GUAY, directrice du Pôle Territorial de Formation Grand Ouest à Rennes, à Mme Marie LAURAS, directrice du Pôle Territorial de Formation Centre à Dijon, à Mme Orane COINTE, directrice du Pôle Territorial de Formation Centre Est à Lyon, à Mme Sylvie LE BLAVEC, directrice du Pôle Territorial de Formation Grand Nord à Lille, à Mme Françoise VACCA, directrice du Pôle Territorial de Formation Sud Est à Marseille, à Mme Gwenaëlle RIGGI, directrice du Pôle Territorial de Formation Sud à Toulouse, à Mme Béatrice MANIERE-DUFOUR, directrice du Pôle Territorial de Formation Grand Est à Nancy, pour signer, au nom de la directrice générale :

- Les bons de commandes relatifs à l'activité de formation, les fournitures, prestations de service et frais de déplacement dans la limite de 4 000 euros hors taxe ;

- Les bons de commandes relatifs à l'entretien des bâtiments dans la limite de 1 000 euros ;

- Tout document concernant la prise en charge financière des intervenants ponctuels, payés en frais de conférence ;

- Les attestations de service fait.

Article 11 : Subdélégation est donnée, chacun dans la limite de leurs attributions et compétences, à M. Florent LESAGE, responsable du Pôle Territorial de Formation Réunion-Mayotte à Saint-Denis (Réunion) et à Mme Joëlle SOUMBO, responsable du Pôle Territorial de Formation Antilles-Guyane à Fort-de-France (Martinique), pour signer, au nom de la directrice générale :

- Les bons de commandes relatifs à l'activité de formation, les fournitures, prestations de service, matériels et frais de déplacement ;

- Tout document concernant la prise en charge financière des intervenants ponctuels, payés en frais de conférence ;

- Les attestations de service fait.

Article 12 : L'arrêté préfectoral du 19 août 2014 susvisé est abrogé.

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et la directrice générale de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le - 1 JAN. 2016

Jean-François CORDET

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des territoires et de la mer

Secrétariat général

Arrêté portant délégation de signature à
M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu

- le code de la consommation ;
- le code de la construction et de l'habitation ;
- le code du domaine de l'État ;
- le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;
- le code de l'énergie ;
- le code de l'environnement ;
- le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- le code forestier ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le code général de la propriété des personnes publiques ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code des marchés publics ;
- le code de la route :
- le code rural et de la pêche ;
- le code de la santé publique ;
- le code de la consommation ;
- le code de la voirie routière
- le code du domaine de l'État ;
- la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;
- la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant Charte de la déconcentration ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements, notamment les articles 43 et 44 ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

- le décret du 20 août 2014 nommant Monsieur Gilles BARSACQ, Sous-Préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Nord
- le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 1er janvier 2016 ;
- le décret n° 2015 -644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

- l'arrêté ministériel du 4 mars 2010 portant nomination de M. Philippe LALART comme Ingénieur en chef des travaux publics de l'État, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;
- l'arrêté préfectoral du 4 mars 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer Nord ;
- l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2015 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;
- l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 portant création et composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Philippe LALART, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, pour tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services relevant de son autorité, dans le cadre de ses attributions et compétences suivantes :

I - ADMINISTRATION GENERALE		
I - 1	Personnel : Tous les actes relatifs à l'activité et au fonctionnement du service ainsi que tous ceux relatifs à la gestion déconcentrée du personnel placé sous son autorité, y compris les sanctions disciplinaires du premier groupe.	Arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles.
II – ROUTES - SECURITE ET EDUCATION ROUTIERES		
II - 1	Dérogation à l'interdiction temporaire de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules	Code de la route - Art. R.411-18 Arrêté du 11/07/2011 relatif à l'interdiction de circuler des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes
II - 2	Établissement des barrières de dégel et réglementation des conditions de circulation	Code de la route - Art. R.411-20
II - 3	Délivrance des dérogations permettant l'utilisation de pneumatiques comportant des éléments métalliques susceptibles de faire saillie, sur des véhicules assurant des transports de première nécessité ou de denrées périssables et des engins spéciaux utilisés pour la viabilité hivernale dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes	Code de la route - Art. R.314-3 Arrêté du 18/07/1985
II - 4	Conventions relatives à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux réalisés sur le domaine public routier national d'intérêt local non transféré	Loi 85-704 du 12/07/1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, modifiée par ordonnance n°2004-566 du 17/06/2004
II - 5	Signature des conventions de transfert des RNIL	
II - 6	Arrêté désignant les intersections des routes nationales et des routes classées à grande circulation dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par une signalisation spéciale ou par des feux de signalisation lumineux	Code de la route - Art. R.411-7 1° et 2°

II - 7	Arrêté réglementant le périmètre des zones 30 sur les routes classées à grande circulation	Code de la route - Art. R.411-4
II - 8	Arrêté réglementant le périmètre des zones de rencontre sur les routes classées à grande circulation.	Code de la route R.411-3-1
II - 9	Arrêté réglementant la vitesse des véhicules sur les routes classées à grande circulation	Code de la route - Art. R.413-3
II - 10	Arrêté réglementant l'usage des ponts sur les routes classées à grande circulation	Code de la route - Art. R.422-4

II - 11	Sur le secteur de l'autoroute A.2 concédée à la SANEF, entre HORDAIN et la limite du Pas-de-Calais, ainsi que sur la section de l'autoroute A.26 située sur le territoire du département du Nord : - arrêtés de police de circulation - autorisation de la circulation et du stationnement à titre permanent ou temporaire, des personnels et des matériels : ·de la SANEF ·des garagistes agréés ·des administrations publiques, des concessionnaires et des permissionnaires autorisés à occuper le domaine public ·des services de sécurité ·des entreprises appelées à travailler sur autoroute	Code de la Route – Art. R.411-9 Cela concerne surtout les arrêtés temporaires pris dans le cadre des travaux. Code de la route - Art. R.432-7
II - 12	Avis sur les arrêtés des maires ou du président du conseil général réglementant la police de la circulation sur les routes classées à grande circulation	Code de la route - Art. R.411-8
II - 13	Signature des conventions entre l'État et les auto-écoles pour la mise en œuvre de l'opération permis à 1 euro par jour	Code de la route Code de la consommation Décret n° 2005-1225 du 29/09/2005 Arrêté du 29/09/2005
II - 14	Signature des ordres de mission concernant les enquêtes «comprendre pour agir» et les actions des intervenants départementaux de sécurité routière hormis la désignation de ces enquêteurs et intervenants Signature des conventions avec les associations bénéficiant de subventions au titre du PDASR hormis la notification de ces subventions	
II - 15	Permissions de voirie sur le domaine public routier national d'intérêt local non transféré	Code du domaine de l'État - Art. R.53 Code de la voirie routière - Art. L.113-2
II - 16	Permis de stationnement sur le domaine public routier national d'intérêt local non transféré	Code du domaine de l'État - Art. R.53 Code de la voirie routière - Art. L.113-2
II - 17	Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération	
II - 18	Accord d'occupation pour les ouvrages des réseaux de télécommunications ouverts au public et les services publics de transport et de distribution d'électricité ou de gaz occupant le domaine public routier national d'intérêt local non transféré	Code de la voirie routière - Art. L113-3
II -19	Attribution des places d'examen du permis de conduire aux	

	établissements d'enseignement	
II - 20	Délivrance des autorisations d'équipement et de dispositifs spéciaux de signalisation de catégorie B sur les véhicules d'intervention d'urgence de la SNCF ou de la SANEF.	Code de la route et notamment les articles R. 311-1, R. 313-27 et R. 313-34 arrêté du 30 octobre 1987 modifié relatif aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention urgente

III – CONSTRUCTION		
A) LOGEMENT		
	1) Primes de l'État	
III a 1	Décisions d'annulation et de remboursement de primes (habitat autre que locatif)	CCH - Art. R.322-1 à R.322-17
	2) Subventions de l'État	
III a 2	Subventions à la réhabilitation de logements locatifs sociaux ou de structures collectives d'hébergement - Décisions d'octroi et d'annulation des subventions - Dérogations concernant la date d'achèvement des immeubles - Dérogations aux taux et aux plafonds de subventions - Dérogations relatives à la date de démarrage des travaux - Prorogation de la durée d'achèvement des travaux	CCH - Art. R.323-1 à R.323-7 et R.323-8 à R.323-12-1
	Dérogation à la mise en conformité avec les règles minimales d'habitabilité	Art. 2 de l'arrêté du 30/12/1987
	Délivrance des certificats de conformité	Art. 3, 5 et 6 du décret N° 55-22 du 4/01/1955
	Prix témoins des immeubles bâtis améliorés ou acquis et améliorés avec l'aide de l'État pour y aménager des logements-foyers à usage locatif	Art. 2 de l'arrêté du 31/08/1979
III a 3	Agréments, subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés ou de structures collectives d'hébergement	CCH - Art. R.331-1
	Décision d'octroi	CCH - Art. R.331-6
	Dérogations au démarrage des travaux avant l'obtention de la décision favorable	CCH - Art. R.331-5
	Retrait de la décision d'octroi de subvention et d'agrément lorsque les travaux ne sont pas commencés dans les délais	
	Prorogation du délai du commencement ou d'achèvement des travaux ayant fait l'objet d'une décision d'octroi ou d'agrément	CCH - Art. R.331-7
	Accord de transfert de prêts	CCH - Art. R.331-21
	Décisions d'octroi de subventions foncières	CCH - Art. R.331-24
	Remboursement de la subvention majorée d'une indemnité	CCH - Art. R.331-25
III a 4	Agrément prêt social location-cession	

	Délivrance de l'agrément Conventions conclues entre l'État et les personnes morales sollicitant un prêt social location-accession	CCH - Art. R.331-76 à R.331-76-5-4
III a 5	Prêts aidés par l'État pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété Autorisation de mise en location des logements financés à l'aide des prêts aidés par l'État pour l'accession à la propriété et non occupés à titre de résidence principale et prorogation de la durée de location de ces logements	CCH - Art. R.317-5 et R.331-41
	3) Subventions de l'État pour les projets d'investissements soumises aux décrets n°99-1060 modifié du 16 décembre 1999 et n° 2000-967 du 19 octobre 2000	
III a 6	Accusé de réception informant le demandeur du caractère complet du dossier ou/et réclamation de pièces manquantes	Art. 4 du décret du 16/12/1999 modifié
III a 7	Autorisation de commencement d'exécution du projet avant la date à laquelle le dossier est complet ou/et interdiction de commencement d'exécution du projet avant la date de la décision attributive de subvention	Art. 6 du décret du 16/12/1999 modifié
III a 8	Prorogation du délai de rejet implicite de la demande pour un projet qui aurait reçu un commencement d'exécution dans des conditions régulières	Art. 6 du décret du 16/12/1999 modifié
III a 9	Constatation de la caducité de la décision et prorogation de la validité de la décision	Art. 11 du décret du 16/12/1999 modifié
III a 10	Liquidation de la subvention et prorogation du délai d'exécution	Art. 12 du décret du 16/12/1999 modifié
III a 11	Décisions attributives de subventions pour les économies d'eau dans l'habitat collectif social	Circulaire du 23/03/2001
III a 12	Décisions attributives de subventions pour l'amélioration de la qualité de service dans le logement social	CCH - Art. L.443-15-1 et R.443-17 Circulaire n° 99645 du 6/7/99 modifiée par la circulaire n° 2001-69/UH2/22 du 9/10/2001
III a 13	Décisions attributives de subventions pour la démolition et le changement d'usage de logements locatifs sociaux	Circulaire n° 98-96 du 22/10/98 et circulaire n° 2001-77 du 15/11/2001
III a 14	Décisions attributives de subventions pour les opérations financées sur la ligne d'urgence	Circulaire n° 2000-16 du 9/03/2000
	4) Dispositions tendant à maintenir ou à augmenter le nombre de logements	
III a 15	Décisions d'octroi d'une aide financière de l'État dans les communes de plus de 10 000 habitants en vue de couvrir les dépenses de déménagement et de réinstallation de certaines personnes	CCH - Art. L.631-1
III a 16	Demande de remboursement de l'aide financière octroyée par l'État en vue de couvrir les dépenses de déménagement et de réinstallation de certaines personnes	CCH - Art. L.631-6
	5) Dispositions diverses	
III a 17	Mise en œuvre et financement des mesures contre le saturnisme	Code de la Santé Publique - Art. L.1334-1 à L.1334-5 et Art. R.1334-1 et suivants Arrêté du 25/07/2002
III a 18	Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'État en cas de défaillance du bénéficiaire.	CCH - Art. L.641-8

III a 19	Construction provisoire toutes procédures (à l'exception de la décision d'attribution des locaux)	Ordonnance n° 45 609 du 10/04/2005 modifiée
B) HLM		
III b 1	Approbation du choix du mandataire commun représentant un groupement d'offices publics et sociaux d'habitations à loyer modéré.	CCH - Art. R.433-1
III b 2	Autorisation des cessions et des transformations d'usage du patrimoine immobilier des organismes HLM.	CCH - Art. L.443-7 à L.443-15-6
III b 3	Dérogation sur le zonage géographique des prêts locaux intermédiaires.	Art. 1 de l'arrêté du 6/03/2001
III b 4	Hausse des loyers : demande de 2ème délibération en cas d'augmentation dépassant les recommandations annuelles.	*CCH - Art. L.442-1-2*
III b 5	Arrêtés de démolition de logements locatifs sociaux.	*CCH - Art. L.443-15-1*
III b 6	Autorisations de mise en gérance de logements HLM.	*CCH – Art. L.442-9 et D.442-22*
III b 7	Hausses des loyers pratiqués en cas de travaux de réhabilitation ou dans le cas d'un plan de redressement approuvé par la CGLLS : décisions autorisant une augmentation supérieure à l'évolution de l'IRL.	*Article 210 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011*
III b 8	Conventions d'utilité sociale avec remise en ordre des loyers maximums – Augmentations des loyers maximums en cas de travaux d'amélioration modifiant le classement d'un immeuble : décisions d'autoriation.	*CCH – Article L. 445-4*
C) Conventionnement		
III c 1	Signature des conventions d'APL, publication et exécution des formalités de publicité foncière, information des organismes payeurs de l'aide personnalisée au logement	CCH - Art. L.351-2
III c 2	Délivrance des attestations d'exécution conforme visées à l'article relatif aux engagements des bailleurs à l'égard des locataires.	Décret 2006-569 du 17/05/2006
III c 3	Octroi aux associations locataires d'organismes HLM qui sous-louent des logements à des locataires en insertion, de l'autorisation de bénéficier du versement direct de l'APL en tiers payant au profit de leurs sous-locataires	CCH - Art. R.351-27
D) Recours		
III d 1	Observations écrites devant les tribunaux compétents de l'ordre judiciaire du ressort de la Cour d'Appel de Douai	CCH - Art. L.152-2
E) Gens du voyage		
III e 1	Secrétariat de la commission départementale consultative des gens du voyage tous les actes afférents à ce secrétariat et à ces suivis	Loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
III e 2	Suivi de la mise en œuvre et de la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage	
III e 3	Décision d'octroi et d'annulation de subvention pour le	*Circulaire n° 2001-49 du 5 Juillet*

	financement des aires d'accueil, de terrains de grand passage et de terrains familiaux	*2001*
F) Politique de l'habitat		
III f 1	Porter à connaissance pour l'élaboration des programmes locaux de l'habitat	*CCH - Art L.302-2*
III f 2	Avis de l'État avant présentation des PLH au Comité Régional de l'habitat	*CCH - Art L.302-2*
III f 3	Avenants annuels des conventions de délégation de compétence pour l'attribution des aides au logement, après avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'exception des avenants fixant les dotations arrêtées en CAR et les avenants de fin de gestion en cas de modification substantielle des dotations initiales.	*CCH - Art L.301-5-1*
G) Application de l'article 55 de la loi SRU		
III g 1	Courriers aux communes soumises à l'application de l'article 55 de la loi SRU pour l'inventaire annuel	Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 (art. 55) CCH – Art L.302-6
H) Agrément des associations		
III h 1	Préparation des avis préalables à l'octroi des agréments en matière de : - maîtrise d'ouvrage associative - ingénierie sociale, financière et technique - intermédiation locative et gestion locative	Loi n° 2009-323 du 25 Mars 2009 (article 2)
IV - AMENAGEMENT ET URBANISME		
A) Application du Droit des Sols		
	1) Certificat d'urbanisme	
IV a 1	Délivrance sauf en cas de désaccord entre le maire et le DDTM	Code de l'urbanisme - Art. R.410-11
	2) Permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables	
IV a 2	Décision sauf dans les cas suivants : - projets réalisés pour le compte de l'État, et de ses établissements publics ou de ses concessionnaires, ainsi que pour le compte d'un État étranger ou d'une organisation internationale dont la SHON est supérieure à 1000 m² - projets réalisés pour le compte de la Région, du Département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires, dont la SHON est supérieure à 1000m² et dans les seules communes ne disposant pas de document d'urbanisme - ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur de plus de 1000 m² - installations nucléaires de base	Code de l'urbanisme - Art. L.422-1, L.422-2, R.422-1 et R.422-2

	- travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés - permis d'aménager (lotissements) dont la surface est supérieure à 1 hectare ou pour un demandeur de droit public autre qu'une commune - en cas de désaccord entre le Maire et le DDTM	
	3) Formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol	
IV a 3	Décisions pour les immeubles de grande hauteur au sens de l'article R.122-2 du Code de la Construction et de l'Habitation dans les conditions prévues à l'article L.425-2 du code de l'urbanisme (lorsque l'autorité chargée de la police de la sécurité a donné son accord)	CCH - Art. L.122-1 Code de l'urbanisme - Art. L.425-2, R.423-28, R.423-71, R.431-29
IV a 4	Avis conforme du Préfet dans les cas prévus par l'article L.422-5 du code de l'urbanisme	Code de l'urbanisme - Art. L.422-5
IV a 5	Contrôle de la conformité des travaux en application des articles 462-7 à 10 du code de l'urbanisme	Code de l'urbanisme - Art R.462-7 à 10
	Conventions prévues à l'article L.422-8 du code de l'urbanisme	
IV a 6	Signature des conventions prévues à l'article L.422-8 du code de l'urbanisme : - mise à disposition gratuite des agents de la DDTM pour l'étude technique des demandes de permis de construire - assistance juridique et technique ponctuelle	
	Actions devant les tribunaux	
IV a 7	Observations écrites devant les tribunaux compétents du ressort de la cour d'appel de DOUAI	Code de l'urbanisme - Art. L.480-5 et R.480-4
B)SCOT et PLU		
IV b 1	Transmission aux communes ou EPCI des "porter à connaissance"	Code de l'urbanisme - Art. L.121-2 , Art. R.121-1, Art. R.121-2 Circ. UHC/PS/18 n° 2001-63 du 6 septembre 2001 Circ. DPPR/DGUHC du 4 mai 2007
IV b 2	Transmission aux communes ou EPCI d'éléments au titre de l'association de l'État aux documents d'urbanisme	Code de l'urbanisme - Art. L.121-4, L123-7, L123-8
IV b 3	Demandes adressées aux maires de procéder à la mise à jour des annexes(servitudes d'utilité publique) du PLU de leur commune	Code de l'urbanisme - Art. L.126-1 et R.123-22 C
IV b 4	Information du maire sur la mise en compatibilité du projet de PLU avec les projets ou documents visés à l'article L.123-14 du code de l'urbanisme	Code de l'urbanisme - Art. L.123-14
C) Génie rural		
	1) Aménagement foncier	
	a - Remembrement - aménagement foncier (opérations engagées avant le 1/1/06)	
IV c 1	Modification des commissions communales d'aménagement foncier	Code rural - Art. L.121-2 et L.121-6

IV c 2	Modification de la commission départementale d'aménagement foncier	Code rural - Art. L.121-8
IV c 3	Modification du périmètre d'aménagement foncier	Code rural - Art. L.121-14
IV c 4	Dispositions conservatoires	Code rural - Art. L.121-19
IV c 5	Arrêté autorisant l'occupation anticipée des emprises des ouvrages	Code rural - Art. R.123-25 al.3 et R.123-37
IV c 6	Autorisation de destruction de boisements linéaires, haies et plantations d'alignement	Code rural - Art. L.126-6
IV c 7	Arrêté de prise de possession provisoire	Code rural - Art. L.123-12
IV c 8	Arrêté de clôture des opérations	Code rural - Art. L.123-12
IV c 9	Travaux d'aménagement foncier concernés par l'article L.121-1 du code de l'environnement	Code rural - Art. R.121-20 et 121-21-1
IV c 10	Établissement de la liste des communes où les travaux prévus par la commission d'aménagement foncier paraissent de nature à faire sentir leurs effets de façon notable sur la vie aquatique notamment les espèces migratrices ou sur la qualité, le régime, le niveau ou le mode d'écoulement des eaux	
IV c 11	Rédaction du rapport et du projet d'arrêté fixant les prescriptions que la commission communale aura à observer	
	b - Aménagement foncier (opérations engagées à partir du 1/1/06)	
IV c 12	Porter à connaissance des informations nécessaires à l'étude d'aménagement foncier	Code rural - Art. L.121-13
IV c 13	Arrêté portant prescriptions environnementales pour les travaux connexes et le plan parcellaire	Code rural - Art. L.121-14
IV c 14	Extension du périmètre d'aménagement foncier en cas de grand ouvrage quand le maître de l'ouvrage est l'État ou un de ses concessionnaires.	
IV c 15	Contestation des décisions de la CCAF ou de la CDAF	Code rural - Art. L.121-7 - L.121-10
IV c 16	Arrêté autorisant l'occupation anticipée des emprises des ouvrages	Code rural - Art. R.123-25 al.3 et R.123-37
	2) Mise en valeur des terres incultes	
IV c 17	Mise en demeure des propriétaires	Code rural - Art. L.125-1 à L.125-10
	3) Associations foncières	
	a - Associations foncières de réorganisation foncière (opérations engagées avant le 1/1/06)	
IV c 18	Arrêtés de constitution ou de dissolution	Code rural - Art. R.132-1 - 132-2 à R.132-4
	b - Associations foncières de remembrement ou d'Aménagement foncier agricole et forestier	
IV c 19	Arrêtés de création	Code rural - Art. R.133-1 - R.133-2, R.133-3
IV c 20	Contrôle des délibérations et exécution des rôles	Code rural - Art. R.133-5 - R.132-2 et R.132-8
IV c 21	Dissolution de l'association foncière	Code rural - Art. R.133-9

D) Risques naturels, technologiques et miniers		
IV d 1	Arrêtés établissant par commune la liste des risques et la liste des documents de référence	Code de l'Environnement - Art. L.125-5 III
Plan de Prévention des Risques		
IV d 2	Tous courriers et arrêtés relatifs à la procédure des Plans de Prévention des Risques sauf arrêtés de prescription et d'approbation	
Subventions de l'État pour les projets d'investissement soumises aux décrets n°99-1060 modifié du 16 décembre 1999 et n°2000-967 du 19 octobre 2000		
IV d 3a	Accusé réception informant le demandeur du caractère complet du dossier ou/et réclamation des pièces manquantes	Art 4 du décret du 16/12/1999 modifié
IV d 3b	Autorisation de commencement d'exécution du projet avant la date à laquelle le dossier est complet ou/et interdiction de commencement d'exécution du projet avant la date de la décision attributive de subvention	Art 6 du décret du 16/12/1999 modifié
IV d 3c	Décision attributive de la subvention	
IV d 3d	Prorogation du délai de rejet implicite de la demande pour un projet qui aurait reçu un commencement d'exécution dans des conditions régulières	Art 6 du décret du 16/12/1999 modifié
IV d 3e	Constatation de la caducité de la décision et prorogation de la validité de la décision	Art 11 du décret du 16/12/1999 modifié
IV d 3f	Liquidation de la subvention et prorogation du délai d'exécution	Art 12 du décret du 16/12/1999 modifié
Commission départementale des Risques Naturels Majeurs		
IV d 4	Animation et secrétariat de la commission . Tous les actes afférents à l'animation et au secrétariat.	Code de l'environnement – Art. R.565-5 et suivants
E) Archéologie préventive		
IV e 1	Actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur	Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive(Art.9 III°)
F) Commission départementale de consommation des espaces agricoles		
IV f 1	Signature et notification des décisions de la CDPENAF (Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) et de tous les actes afférents à la tenue du secrétariat de la CDPENAF	
G) Accessibilité		
IV g 1	Arrêté portant dérogation ou refus de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public, les installations ouvertes au public et les bâtiments d'habitation.	CCH - Art. L.111-7-2 et L.111-7-3 CCH - Art. R.111-18-10, R.111-18-11, R.111-19-6 (pour les constructions existantes), R.111-19-10, R.111-19-23 et R.111-19-24.
IV g 2	Agendas d'accessibilité programmée – décision d'approbation ou de refus – décision d'approbation ou de refus d'une prorogation du délai de dépôt – décision d'approbation ou de refus d'une	R. 111-19-31 du CCH

	prorogation du délai de mise en œuvre – décisions relatives aux sanctions prévues par les articles L.111-7-10 et L.111-7-11 du CCH ainsi qu'à la procédure de carence prévue par l'article L. 111-7-11 du CCH – décision d'approbation ou de refus du document tenant lieu d'agenda d'accessibilité programmée pour un ERP rendu accessible entre le 1er janvier et le 27 septembre 2015	R. 111-19-47 du CCH
IV g 3	Schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée – décision d'approbation ou de refus – décision d'approbation ou du refus d'une prorogation du délai de dépôt – décision d'approbation ou de refus d'une prorogation du délai de mise en œuvre – décisions relatives aux sanctions prévues par l'article L.1112-2-4 ainsi qu'à la procédure de carence prévue par l'article L.1112-2-4 du code des transports – décision d'approbation ou de refus d'une dérogation motivée par une impossibilité technique avérée	R. 1112-11 du Code des Transports R. 1112-13 du Code des Transports
IV g 4	Logements temporaires – décision d'approbation ou de refus des mesures prises pour le respect des exigences prévues à l'article L. 111-7-1 du CCH	

V - GESTION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME		
V 1	Actes d'administration du domaine public maritime	Code du domaine de l'État - Art. R53 et R58
V 2	Autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime	Code du domaine de l'État - Art. R53 et R58
V 3	Baux de location du domaine public maritime en co-signature avec le directeur des services fiscaux	
V 4	Notification des actes de délimitation du rivage de la mer	Loi n°86-2 du 03/01/1986 complétée par la loi n°95-115 du 04/02/1995 et modifiée par les ordonnances n° 2000-914 du 18/09/2000 et 2000-548 du 15/06/200 et par la loi n° 99-533 du 25/06/1999 Code général de la propriété des personnes publiques - Art. L2111-5 Décret 2004-309 du 29 mars 2004 modifié relatif à la procédure de délimitation du rivage de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières
V 5	Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 04/08/1948 Art.1er modifié par arrêté du 23/12/1970
V 6	Procédure de délimitation des lais et relais de mer Notification du dépôt du dossier et de l'arrêté d'enquête	Décret n°66-413 du 17/06/1966 modifié par les, décrets n° 71-119 du 05/02/1971, n°72-612 du 27/06/1972 et n° 77-752 du 07/07/1977. Code général de la propriété des personnes publiques- Art. L2111-5 Décret 2004-309 du 29 mars 2004 modifié relatif à la procédure de délimitation du rivage de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières
V 7	Enquêtes publiques et d'utilité publique. Décisions d'ouverture d'enquêtes publiques, pièces et correspondances nécessaires au déroulement des enquêtes publiques relatives aux domaines suivants :	
V 7.1	Occupation du domaine public maritime.	Code de l'environnement - Art. L.321-5 et L.321-6 Code général de la propriété des personnes publiques - Art. L.2124-1, L.2124-2 et L.2124-3 Décret 2004-308 du 29 mars 2004 modifié relatif aux concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports
V 7.2	Délimitation du rivage de la mer.	Art. 26 de la loi n°86-2 du 03/01/1986. Code général de la propriété des personnes publiques - Art. L.2111-5 Décret 2004-309 du 29 mars 2004 modifié relatif à la procédure de délimitation du rivage de la mer, des lais

		et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières.
V 7.3	Concession de plage naturelle.	Code de l'environnement - Art. L.321-9 Code général de la propriété des personnes publiques - Art. L.2124-4 Décret 2006-608 du 26 mai 2006 modifié relatif aux concessions de plage.
V 7.4	Servitude de passage.	Code de l'urbanisme
V 7.5	Mouillages organisés.	Code général de la propriété des personnes publiques - Art. L.2124-5 Décret 91-1110 du 22 octobre 1991 consolidé le 8 juin 2006.
VI - GESTION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL		
A – Régime des cours d'eau navigables		
VI a 1	Classement, déclassement d'un cours d'eau Instruction et exécution du dossier.	
B – Contraventions de grande voirie sur le domaine public fluvial		
VI b 1	Notification des procès-verbaux aux contrevenants et citation à comparaître.	
	Notification des jugements.	
C – Police de la navigation intérieure		
VI c 1	Autorisations de manifestations sportives, fêtes nautiques et autres manifestations	Art 1. 23 du décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure.
VI c 2	Prescription de caractère temporaire	Article 3 de l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure et articles 1et 4 du décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau (mesures dont la durée excède celle des mesures pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau).
	Délivrance des Autorisations Spéciales de Transport	Art R 4241-35 à R 4241-37 du Code des Transports.
	Administration du domaine .	
VI c 3	Adoption des règlements particuliers de police	Art L 4241-2 du Code des Transports et article 1er du décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure.

VI c 4	Établissement des plans de signalisation fluviale pour la circulation des engins nautiques non motorisés	Art R 4242-1 à R 4242-8 du code des Transports.
D – Superposition de gestion		
VI d 1	Arrêtés portant convention de mise en superposition de gestion.	
E – Chasse sélective		
VI e 1	Licences de chasse sélective qui sont accordées sur le domaine public fluvial confié ou non à Voies navigables de France en vertu du décret n° 68-915 du 18 octobre 1968 modifié.	
VI e 2	Licences de chasse qui sont accordées par convention de location précaire sur le domaine privé de l'État.	
VII - MER		
A) Défense		
VII a 1	Notification aux entreprises du secteur maritime de leur affectation de défense	
B) Tutelle de l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et de l'organisation de la conchyliculture Code rural et de la pêche maritime - Livre IX Loi n° 91-411 du 2 mai 1991 modifiée relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture		
VII b 1	Organisation des élections des membres du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord et élection des membres représentant les professionnels du département du Nord au sein du comité régional de la conchyliculture Normandie - Mer-du-Nord	Décret n° 92-376 du 1er avril 1992 et Décret n° 2011-776 du 28 juin 2011 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux et départementaux des pêches maritimes et des élevages marins
VII b 2	Nomination du Président, du Vice-Président et des membres du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord.	Décret n° 2011-776 du 28 juin 2011, art 26
VII b 3	Approbation du règlement intérieur du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord.	Décret n° 2011-776 du 28 juin 2011, art 30
VII b 4	Contrôle de la gestion financière du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord	Décret n° 2011-776 du 28 juin 2011, art 38
VII b 5	Prise des arrêtés rendant obligatoires les délibérations du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord relatives aux cotisations professionnelles obligatoires dues par les armateurs d'une part et par les opérateurs du premier achat, les éleveurs marins et les pêcheurs à pied d'autre part.	Décret n° 2011-776 du 28 juin 2011, art 40
C) Exploitation des cultures marines Décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié par le décret 2009-1349 du 29 octobre 2009 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines dans le domaine public maritime		
VII c 1	Délivrance des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ainsi que dans la	

	partie des fleuves, rivières, étangs et canaux où les eaux sont salées et prise des actes de concession y afférents Renouvellement des autorisations Délivrance des autorisations d'exploitation par un tiers dans le cas où le titulaire se trouve momentanément dans l'impossibilité d'exploiter personnellement les concessions. Annulation, modification, suspension temporaire ou retrait des autorisations, actes de procédure liés à la prise de ces décisions et mises en demeure préalables	
VII c 2	Délivrance des autorisations de prises d'eau destinées à alimenter en eau de mer des exploitations de cultures marines situées sur propriété privée Renouvellement des autorisations	
VII c 3	Ouverture de l'enquête administrative et de l'enquête publique lors de l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines ou de prise d'eau de mer	
VII c 4	Autorisation à des concessionnaires de se constituer en société, afin de confier à cette société l'exploitation des concessions de cultures marines qu'ils détiennent à titre individuel	
VII c 5	Constatation par avenant à l'acte initial de concession de cultures marines de la substitution de concessionnaire. Décision de recourir à la concurrence avant d'autoriser une substitution	
VII c 6	Décision d'opposition à un échange de concessions	
VII c 7	Délivrance et renouvellement des autorisations d'exploitation de viviers flottants	
VII c 8	Agrément d'une personne morale de droit privé afin de l'autoriser à exploiter des cultures marines sur le domaine public maritime lorsque les conditions de nationalité et de capacité professionnelle sont remplies par des personnes physiques, préposées de cette personne morale, exerçant effectivement la conduite technique de l'exploitation, en nombre suffisant compte tenu de l'importance de celle-ci	
VII c 9	Validation des plans, préparés par les organisations professionnelles concernées, de ré aménagement des zones de cultures marines dans un secteur donné, en vue d'améliorer la productivité des concessions et la rentabilité des exploitations	
VII c 10	Création des lotissements de cultures marines	
D) Contrôle sanitaire et technique des produits de la mer Arrêté du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants. Code rural et de la pêche maritime - Art. R.231-35 à 60 et R.236-7 à 18		
VII d 1	Classement de salubrité des zones de production de coquillages	
VII d 2	Fixation des conditions d'exploitation de certaines zones de production de coquillages soumises à des contaminations momentanées	

VII d 3	Autorisations de transfert de coquillages sur le territoire national	
VII d 4	Fixation des conditions sanitaires d'exploitation des bancs et gisements naturels coquilliers	
VII d 5	Prise des dispositions de nature à maîtriser le risque que peuvent représenter les bancs et gisements naturels de coquillages situés en zone D	
VII d 6	Autorisations de collecte des coquillages juvéniles dans une zone D en vue du transfert	
VII d 7	Classement des zones de reparcage	
VII d 8	Autorisations de reparcage et mesures concernant l'exploitation des zones de reparcage	
VII d 9	Conditions sanitaires de production et de mise sur le marché de coquillages vivants	Décret n° 2003-768 du 1er août 2003 relatif à la partie réglementaire livre II du code rural et de la pêche maritime Arrêté du 8 juin 2006 relatif à l'agrément des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale
VII d 10	Première mise sur le marché des produits de la pêche	
VII d 11	Autorisation d'utilisation des bons de transport de coquillages vivants issus d'une zone A ou B	Arrêté du 28 février 2000 fixant les conditions de transport de coquillages vivants avant expédition
E) Pêches maritimes		
VII e 1	Délivrance et retrait des autorisations de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées	Code rural et de la pêche maritime - Livre IX Arrêté du 2 juillet 1992 modifié fixant les conditions de délivrance des autorisations annuelles de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marée.
VII e 2	Délivrance des autorisations européennes de pêche (A.E.P.)	Code rural et de la pêche maritime - Livre IX Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne. Arrêté du 31 mars 2008 portant création d'un permis de pêche spécial pour certaines activités de pêche dans les zones de reconstitution ou de gestion des stocks halieutiques. Arrêté du 06 mai 2009 modifié, portant création d'un permis de pêche spécial pour la pêche professionnelle dans diverses zones de reconstitution du Cabillaud.
VII e 3	Délivrance, suspension et retrait des permis de pêche à pied à titre professionnel	Décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 modifié réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre

		professionnel
VII e 4	Licence de pêche communautaire	Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicable aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la communauté européenne
F) Coopération maritime Code rural et de la pêche maritime - Livre IX		
VII f 1	Agrément et retrait d'agrément des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritimes et de leurs unions	
VII f 2	Contrôle de l'activité des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions	

G) Pilotage Loi du 28 mars 1928 modifiée sur le régime du pilotage dans les eaux maritimes. Décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes. Arrêté du 18 avril 1986 modifié par l'arrêté du 13 novembre 2009 fixant les compétences et la composition de la commission locale et les modalités de délivrance des licences de capitaine pilote.		
VII g 1	Délivrance, renouvellement, extension, restriction, suspension et retrait de la licence de capitaine-pilote	
VII g 2	Vérification annuelle des conditions exigées pour le maintien de la licence de capitaine-pilote.	
VII g 3	Fixation des modalités de fonctionnement de la commission locale de pilotage.	
H) Commissions nautiques locales Décret n° 86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques		
VII h 1	Présidence des commissions nautiques locales et nomination de leurs membres.	Décret n° 86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques.
I) Police des épaves maritimes Loi n° 67-5 du 3 janvier 1967 modifiée relative au statut des navires et autres bâtiments de mer Décret n° 87-830 du 6 octobre 1987 modifié portant application de la loi n° 85-662 du 3 juillet 1985 relative aux mesures concernant dans les eaux territoriales et les eaux intérieures les navires et engins flottants abandonnés Arrêté du 9 janvier 1987 modifiant l'arrêté du 4 février 1965 relatif aux épaves maritimes		
VII i 1	Mise en demeure du propriétaire d'une épave maritime de procéder à la récupération, l'enlèvement, la destruction ou toute autre opération, lorsque cette épave présente un caractère dangereux pour la navigation, la pêche ou l'environnement	Loi n° 61-1262 du 24 novembre 1961 modifiée relative à la police des épaves maritimes Décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié fixant le régime des épaves maritimes
VII i 2	Passation des contrats de concession d'épaves	
J) Achat et vente de navire		
VII j 1	Visa des actes d'achat et de vente entre français et visa des actes de vente à l'étranger des navires de pêche d'occasion dont la longueur hors tout ne dépasse pas 30 mètres	Circ. n° 3173 P2 du 4 juillet 1989
VII j 2	Visa des actes d'achat et de vente de navires entre français pour tous navires autres que les navires de pêche professionnelle de jauge brute inférieure à 200	Décrets 82-635 du 21 juillet 1982 et 2006-142 du 10 février 2006 relatif à la création d'un guichet unique pour l'inscription des navires au Registre international français
K) Chasse sur le domaine public maritime Décret n° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement		
VII k 1	Gestion du droit de chasse sur le domaine public maritime	
L) Commissions portuaires de bien-être des gens de mer		
VII l 1	Présidence des commissions portuaires et désignation de ses membres	Décret n° 2007-1227 du 21 août 2007 relatif à la prévention des risques professionnels maritimes et au bien-être des gens de mer en mer et dans les ports

M) Délivrance des certificats d'assurance ou autres		
VII m 1	Garanties financières relatives à la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par hydrocarbures	Décret 97-34 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles
N) Plaisance		
VII n 1	Délivrance des permis de conduire les bateaux à moteur	Décret n°2007-11 167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.
VII n 2	Décisions de retrait temporaire des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur	Décret n° 2007-11 167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.

VIII- AGRICULTURE - AGROALIMENTAIRE

A) Économie agricole		
VIII a 1	Attribution des aides à la surface	Règlement (CE) n°795/2004 de la Commission du 21 avril 2004 portant modalités d'application du régime de paiement unique prévu par le règlement (CE) n°1782/2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, modifié Règlement (CE) n°796/2004 de la Commission du 21 avril 2004 modifié portant modalités d'application de la conditionnalité, de la modulation et du système intégré de gestion et de contrôle prévu par le règlement (CE) n°1782/2003 du 29 septembre 2003 Décret 2005-1458 du 25 novembre 2005 relatif à la mise en œuvre de certains régimes de soutien direct en faveur des producteurs dans le cadre de la politique agricole commune et modifiant le code rural
VIII a 2	Attribution des droits à paiement unique	Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs Règlement (CE) n°1973/2004 de la Commission du 29 octobre 2004 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil en ce qui concerne les régimes d'aides prévus aux titres IV et IV bis dudit règlement et l'utilisation des terres mises en jachères pour la production de matières premières ; modifié Règlement (CE) n°796/2004 de la Commission du 21 avril 2004 portant modalité d'application de la conditionnalité et du système intégré de gestion et de contrôle prévu par le règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, modifié Décret 2005-1458 du 25 novembre 2005 relatif à la mise en œuvre de certains régimes de soutien direct en faveur des producteurs dans le cadre de la politique agricole commune et modifiant le code rural

		Arrêtés du 28 novembre 2005 : - fixant certaines modalités d'application pour la mise en œuvre de certains régimes de soutien direct en faveur des producteurs dans le cadre de la politique agricole commune (*dit arrêté "surfaces"*) - relatif à la mise en œuvre du paiement à la surface pour les fruits à coques dans le cadre de la politique agricole commune - relatif à l'utilisation des terres mises en jachère pour la production de matières premières dans le cadre de la politique agricole commune - relatif à la mise en œuvre de l'aide aux cultures énergétiques dans le cadre de la politique agricole commune - fixant le taux d'intérêt appliqué au remboursement des paiements indus - relatif aux pourcentages de réduction s'appliquant en cas de sous déclaration de parcelles - fixant le plan de régionalisation, les superficies de base, la répartition de la superficie maximale pour le blé dur dans les zones traditionnelles et la répartition des superficies de base pour l'aide spécifique au riz Arrêté du 31 octobre 2006 fixant certaines modalités d'application pour la mise en œuvre de certains régimes de soutien direct en faveur des producteurs dans le cadre de la politique agricole commune - pris en application du décret 2006-1326 du 31 octobre 2006 portant application de l'article 46 du règlement CE 1782/2003 et notamment son article 1 Décret 2006-1468 du 28 novembre 2006 relatif à la mise en œuvre de certains régimes de soutien direct en faveur des producteurs dans le cadre de la politique agricole commune - aide au tabac Arrêté du 5 octobre 2006 déterminant la liste des variétés de blé dur éligibles à la prime spéciale à la qualité pour le blé dur Arrêté du 19 décembre 2006 relatif à la mise en œuvre de certains régimes de soutien en faveur des producteurs de tabac dans le cadre de la politique agricole commune
VIII a 3	Attribution de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes.	Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs
VIII a 4	Attribution de la prime ovine	Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs
VIII a 5	Décision de transfert de droits à prime dans le secteur vaches allaitantes et dans le secteur ovin	Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs Règlement (CE) N°1255/1999 du conseil du 17 mai 1999 portant organisation commune de marché dans

		le secteur du lait et des produits laitiers Décret N°93-1260 du 24 novembre 1993 relatif au transfert des droits à prime dans les secteurs bovin, ovin et caprin Arrêté ministériel du 17 novembre 2006 modifiant l'arrêté du 21 juin 2002 modifié portant application des articles 4, 5, 6 et 7 du décret n°93-1260 du 24 novembre 1993 relatif au transfert des droits à prime dans les secteurs bovin, ovin et caprin

VIII a 6	Décision d'attribution de la préretraite	Règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) Règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application de ce règlement Règlement (CE) n° 1857/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides d'État accordées aux petites et moyennes entreprises actives dans la production des produits agricoles. Décret N° 92-187 du 27 février 1992 Décret n°2007-1260 du 21 août 2007 relatif à l'allocation de préretraite agricole Décret n°2007-1516 du 22 octobre 2007 relatif à la mise en place d'une mesure de préretraite pour les agriculteurs en difficulté
VIII a 7	Attribution de la dotation aux jeunes agriculteurs.	Programme de développement rural hexagonal déposé le 31/01/2007 auprès de la Commission européenne pour la programmation 2007-2013 du développement rural Code rural - Art. R.343-3 à 343-17 complétés par les articles D 343-3 à 343-17
VIII a 8	Installation des jeunes agriculteurs : agrément et validation des parcours professionnels personnalisés	Décret n° 2009-28 du 09/01/2009 relatif à l'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs. Art. D 343-20 et suivants du code rural Arrêté du 09/01/2009 relatif au financement des structures et des actions de formation dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif permettant l'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé
VIII a 9	Distribution des prêts bonifiés à l'agriculture	Décret n° 89-946 du 22 décembre 1989 du ministère de l'agriculture et de la forêt et du ministère de l'économie, des finances et du budget et textes d'application
VIII a 10	Secrétariat de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture(CDOA)	
VIII a 11	Contrôle des structures agricoles Décisions après avis de la CDOA (autorisation - déclaration - mise en demeure)	Code rural - Art. L.331-1 à 331-11 et R.331-1 à 331-12.

VIII a 12	Autorisation temporaire de poursuite d'activité	Code rural - Art. L.732-39 et L.732-40 Code rural - Art. D 353-10 à D 353-12
VIII a 13	Agrément des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA)	Code rural - Art. L.525-1 et R.525-2
VIII a 14	Reconnaissance et fonctionnement des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)	Code rural - Art. L.323-1 à 323-14 et R.323-1 à 323-44
VIII a 15	Autorisation de résiliation de bail	Code rural - Art. L.411.32(changement de la destination agricole)
VIII a 16	Calamités agricoles : Procédure d'indemnisation, procédure des prêts bonifiés	Code rural - Art. L.361-1à 361-21 et R.361-1 à 361-50
VIII a 17	Aide au retrait des terres arables	Code rural - Art. L.332-1 et D 332-1 à 332-11
VIII a 18	Aides conjoncturelles aux agriculteurs dont les productions subissent une crise économique	
VIII a 19	Indemnité viagère de départ aux chefs d'exploitation et indemnité annuelle d'attente	Décret N° 84-84 du 1er février 1984 modifié - Certificat de réversion
VIII a 20	Indemnité annuelle d'attente	Code rural - Art. D 353-6
VIII a 21	Arrêtés préfectoraux et décisions individuelles relatifs à l'aide à la transmission des exploitations agricoles et autres extensions financées par le FICIA	Code rural - Art. D 343-34 à 36 modifiés
VIII a 22	Arrêtés préfectoraux et décisions individuelles relatifs aux programmes régionaux agro-environnementaux, aux contrats territoriaux d'exploitation (CTE), aux contrats d'agriculture durable (CAD) et aux engagements agro-environnementaux	Règlement CEE n° 2078/92 du 30 juin 1992 Règlement CEE n° 746/96 du 24 avril 1996 et textes d'application Art. 2 modifié de la loi d'orientation agricole relative du 09 juillet 1999 Décret n° 99-874 du 13 octobre 1999 Décret n° 2003-675 du 22 juillet 2003 relatif aux contrats d'agriculture durable Arrêté ministériel du 8 novembre 1999 relatif aux aides accordées aux titulaires de CTE Arrêté ministériel du 20 août 2003 relatif aux engagements agro-environnementaux Arrêté ministériel du 30 octobre 2003 relatif aux aides accordées aux titulaires de contrats d'agriculture durable (CAD) Programme de développement rural hexagonal approuvé par décision du 19 juillet 2007 par la Commission européenne pour la programmation 2007-2013 du développement rural
VIII a 23	Arrêtés préfectoraux et décisions individuelles relatifs aux dispositifs d'aides relevant du Plan de Développement Rural National (PDRN).	Plan de développement rural national approuvé par la décision de la Commission du 07/09/2000 et modifié
VIII a 24	Arrêtés préfectoraux et décisions individuelles relatifs aux dispositifs d'aides relevant du programme de développement rural hexagonal (PDRH).	Programme de développement rural hexagonal approuvé par décision du 19 juillet 2007 par la Commission européenne pour la programmation 2007-2013 du développement rural

VIII a 25	Arrêtés préfectoraux et décisions individuelles relatifs au Programme d'aide pour la Maîtrise des Pollutions Liées aux Effluents d'Élevage (PMPLEE).	Arrêté ministériel du 26 février 2002 relatif aux aides pour la maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage
VIII a 26	Arrêté préfectoral fixant les décisions relatives aux plantations nouvelles de vignes au titre de l'expérimentation.	Règlement CE n° 1493/99 du 17 mai 1999 modifié portant organisation commune du marché vitivinicole
VIII a 27	Arrêté préfectoral attributif de subvention aux établissements départementaux d'élevages.	

B) Production et vente de lait		
VIII b 1	Indemnité à la cessation définitive et partielle de la production laitière. Dispositif départemental d'aide à la cessation laitière	Code rural - Art. D 654-88-2 à 8
VIII b 2	Décision de transfert de quota laitier.	Règlement (CE) n° 1788/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié, établissant un prélèvement dans le secteur du lait et des produits laitiers Règlement (CE) n° 595/2004 de la Commission du 30 mars 2004 portant modalités d'application du règlement 1788/2003 établissant un prélèvement dans le secteur du lait et des produits laitiers Décret n° 2004-1410 du 23 décembre 2004
VIII b 3	Arrêté de mise en œuvre de dispositif départemental de transfert spécifique sans terre(TSST)	Code rural - Art D 654-112-1
VIII b 4	Répartition des quantités de référence laitière Dispositif départemental de transfert des quantités de référence laitière entre producteurs	Code rural - Art. D 654-112-1
C) Aides directes et conditionnalité		
VIII c 1	Contrôles sur place en exploitation au titre de la conditionnalité des aides	Règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs ; Règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 modifié concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et ses textes d'application ; Règlement (CE) n°1122/2009 de la Commission du 30 novembre 2009 fixant les modalités d'application du (CE) n°73/2009 du Conseil en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs prévus par ce règlement ainsi que les modalités d'application du règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil en ce qui concerne la conditionnalité dans le cadre du régime d'aide prévu pour le secteur vitivinicole ; Règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 relatif au financement de la politique agricole commune ; Règlement (CE) n° 885/2006 de la Commission du 21 juin 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil en ce qui concerne l'agrément des organismes payeurs et autres entités ainsi que l'apurement des comptes du FEAGA et du FEADER ; Règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du

		règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ; Règlement (CE) n° 65/2011 de la Commission du 27 janvier 20111 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil en ce qui concerne l'application de procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural ; Code rural et de la pêche maritime, notamment les sections 4 et 5 du chapitre Ier du titre IV du livre III, la section 4 du chapitre V du titre I du livre VI (partie réglementaire) et la section 2 du chapitre Ier du titre VIII du livre VI (partie réglementaire) ;
D) Santé publique et sécurité alimentaire		
VIII d 1	Paquet hygiène	Règlement (CE) n°178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires
VIII d 2	Prévention, maîtrise et éradication des encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST)	Règlement (CE) n°999/2001 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles
VIII d 3	Substances interdites	Directive 96/22/CE du Conseil du 29 avril 1996 concernant l'interdiction d'utilisation de certaines substances à effet hormonal ou thyréostatique et des substances bêta-agonistes dans les spéculations animales et abrogeant les directives 81/602/CEE, 88/146/CEE et 88/299/CEE
E) Santé animale		
VIII e 1	Dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton	Code rural - Art. L.221-1, 223-2 et D.223-21 Directive 2000/75/CE du Conseil du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton
VIII e 2	Mesures communautaires générales de lutte contre certaines maladies animales ainsi que des mesures spécifiques à l'égard de la maladie vésiculeuse du porc	Code rural - Art. L.223-2 et 223-3 Directive n° 92/119/CEE du Conseil, du 17 décembre 1992, établissant des mesures communautaires générales de lutte contre certaines maladies animales ainsi que des mesures spécifiques à l'égard de la maladie vésiculeuse du porc
VIII e 3	Mesures communautaires de lutte contre la fièvre aphteuse	Code rural - Art. L.223-5, 223-18 et suivants, L.228-6 et suivants, D.223-21, 223-22-1 et suivants et R.223-40 et suivants Directive n° 85/511/CEE du Conseil du 18 novembre 1985 établissant des mesures communautaires de lutte contre la fièvre aphteuse Directive 2003/85/CE du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des mesures communautaires de lutte contre la fièvre aphteuse

F) Bien-être animal		
VIII f 1	Application des règles de la conditionnalité concernant la protection des animaux dans les élevages	Directive 98/58/CEE du 20 juillet 1998 concernant la protection des animaux dans les élevages
VIII f 2	Application des normes minimales relatives à la protection des veaux	Directive 2008/119/CE du Conseil du 18 décembre 2008 établissant les normes minimales relatives à la protection des veaux
VIII f 3	Application des normes minimales relatives à la protection des porcs	Directive 2008/120/CE du 18 décembre 2008 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs
G) Identification		
VIII g 1		Règlement (CE) No 1760/2000 du Parlement européen et du conseil du 17 juillet 2000 établissant un système d'identification et d'enregistrement des bovins Règlement (CE) No 911/2004 de la Commission du 29 avril 2004 portant dispositions d'exécution du règlement (CE) no 1760/2000 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les marques auriculaires, les passeports et les registres d'exploitation Règlement (CE) No 21/2004 du Conseil du 17 décembre 2003 établissant un système d'identification et d'enregistrement des animaux des espèces ovine et caprine Règlement (CE) No 1505/2006 de la Commission du 11 octobre 2006 portant application du règlement (CE) no 21/2004 du Conseil en ce qui concerne les contrôles minimaux à effectuer en rapport avec l'identification et l'enregistrement des animaux des espèces ovine et caprine Directive 2008/71/CE du Conseil du 15 juillet 2008 concernant l'identification et l'enregistrement des animaux de l'espèce porcine code rural, livre II, titre Ier chapitre II arrêté ministériel du 9 mai 2006 abrogeant l'arrêté du 3 septembre 1998 modifié relatif aux modalités de réalisation de l'identification du cheptel bovin code rural, articles R. 653-29 à R. 653.38 (décret du 13 décembre 2005) et arrêté modifié du 19 décembre 2005 relatif à l'identification des ovins-caprins
H) Protection sociale		
VIII h 1	Octroi des aides gouvernementales prises en faveur des agriculteurs en difficulté. Aide à l'analyse et au suivi des exploitations Aide transitoire favorisant l'adaptation de l'exploitation agricole	
VIII h 2	Financement des commissions locales dans le domaine de la protection sociale en agriculture	

VIII h 3	Attribution de l'aide à la réinsertion professionnelle	
I) Qualité des productions végétales et patrimoine biologique		
VIII i 1	Mesures de lutte contre les organismes nuisibles :	Code rural - Art. L.251-3
	Autorisation de recourir à la lutte chimique par appâts empoisonnés afin de limiter les populations de rats musqués et de ragondins	Code rural - Art. L.251-3-1
	Prescription, en cas d'urgence, de traitements, de mesures nécessaires à la prévention de la propagation des organismes nuisibles inscrits sur la liste prévue à l'article L.251-3 du code rural	
	Prescription d'une interdiction de pratiques susceptibles de favoriser la dissémination de ces organismes	Code rural - Art. L.251-8
	Exécution du rôle de recouvrement faute de paiement par les intéressés, du coût des travaux de défense sanitaire effectués par le groupement de défense contre les organismes	Code rural - Art. L.251-10
VIII i 2	Groupements de défense contre les organismes nuisibles : Agrément de ces structures	Code rural - Art. L.252-2
VIII i 3	Laboratoires reconnus :	
	Demandes de reconnaissance, renouvellement, suspension et retrait de reconnaissance de laboratoires reconnus	Code rural - Art. R.202-23, R.202-26, R.202-27
	Désignation des personnes qualifiées pour contrôler le respect des dispositions pat les laboratoires reconnus	Code rural - Art. R.202-28
VIII i 4	Préservation et surveillance du patrimoine biologique :	
	Date d 'entrée en vigueur ou de cessation des interdictions définies aux articles L.411-1 à L.411-3 et R.411-4 du code de l'environnement	
	Dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2°, 3°, de l'article L.411-1 du code de l'environnement - article R-411-6 du code de l'environnement	
	Introductions dans le milieu naturel de spécimens appartenant à des espèces végétales non cultivées	Code de l'environnement - Art. R.411-31 à R.411-40
	Activités soumises à autorisation prévue à l'article L.412-1 du code de l'environnement	Code de l'environnement - Art. R.412-2, R.421-3 et R.412-6

	(production, détention, cession à titre gratuit ou onéreux, utilisation, transport, introduction, importation, exportation, réexportation d'espèces végétales non cultivées protégées)	
VIII i 5	Agrément pour l'emploi de certains fumigants en agriculture	
	Délivrance et retrait de l'agrément annuel pour le traitement par fumigation	Arrêté du 4 août 1986

IX – EAU

A) Eau

IX a 1	Mission inter-services de l'eau tous les actes et avis afférents à la MISE	Arrêté préfectoral du 5 janvier 2010 relatif à la mission inter-services de l'eau dans le département du Nord

B) Police de l'eau

Ordonnance du 18 juillet 2005 portant simplification, harmonisation et adaptation des polices de l'eau et des milieux aquatiques, de la pêche et de l'immersion des déchets

Décret n° 62-1448 du 24 novembre 1962, consolidé le 31 mai 2005, relatif à l'exercice de la police des eaux

Décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin, et notamment son article 7

Décret n° 2005-992 du 16 août 2005 relatif à la constitution et à la gestion du domaine public fluvial de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements

Arrêté ministériel du 24 février 2006 fixant la liste des cours d'eau mentionnés à l'article 7 du décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du Préfet coordonnateur de bassin, et notamment son article 1

Arrêté interdépartemental du 22 juillet 1996 relatif à la répartition des compétences administratives dans le domaine de la police et de la gestion des eaux superficielles dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais

Arrêté préfectoral du 04 juillet 1988 relatif au transfert de compétence de police de l'eau des canaux d' Hazebrouck dans le département du Nord

Arrêté préfectoral du 24 juin 1996 relatif à la répartition des compétences administratives dans le domaine de la police et de la gestion des eaux superficielles dans le département du Nord

Arrêté préfectoral du 17 avril 1998 relatif à la répartition des compétences dans le domaine de la police des eaux souterraines du Nord

Arrêté préfectoral du 4 août 1998 modifiant l'arrêté du 17 avril 1998 relatif à la police des eaux souterraines du Nord

Arrêté préfectoral du 12 mars 2001 portant règlement intérieur de police applicable aux 4 sections de wateringues du Nord

Arrêté préfectoral du 4 août 2006 relatif à la création du service départemental de police de l'eau du Nord

Circulaire interministérielle du 26 novembre 2004 relative à la déclinaison de la politique de l'État en département dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques

	Autorisations et déclarations prévues par les articles L.214.1 à L.214.6 du code de l'environnement et les décrets n°93-742 et 93-743 du 29 mars 1993	
	1 - Autorisations	
IX b 1	Demande de régularisation du dossier et délivrance de l'avis de réception prévues à l'article 3 du décret 93-742 du 29 mars 1993 ;	
IX b 2	Nomination du commissaire enquêteur et ouverture de l'enquête publique prévue aux articles 4 et 5 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993, y compris loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 dite « loi Bouchardeau »	

IX b 3	Communications et informations prévues aux articles 6,7 et 9 du décret n°93-742 du 29 mars 1993	
IX b 4	Porter à connaissance du pétitionnaire du projet d'arrêté pour observations, prévu à l'article 8 du décret 93-742 du 29 mars 1993	
IX b 5	Instruction des arrêtés complémentaires fixant des prescriptions additionnelles à l'arrêté initial prévus par les arrêtés 14 et 15 du décret 93-742 du 29 mars 1993	
IX b 6	Instruction des renouvellements d'autorisations conformément aux articles 17 et 18 du décret 93-742 du 29 mars 1993	
IX b 7	Instruction de l'autorisation temporaire prévue par l'article 20 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993	
IX b 8	Projet de remise en état des lieux, notification, consultations pour observations du titulaire du droit sur l'ouvrage, prévues aux articles 23 et 24 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993	
IX b 9	Indemnisation du commissaire enquêteur	Décret n°94-873 du 10 octobre 1994
	2 - Déclarations :	
IX b 10	Récépissé de déclaration et communication des prescriptions générales prévues à l'article 30 du décret 93.742 du 29 mars 1993	
IX b 11	Porter à la connaissance du déclarant du projet d'arrêté prévu à l'article 32 du décret 93-742 du 29 mars 1993	
	2) Déclaration d'intérêt général ou d'urgence	
IX b 12	Nomination du commissaire enquêteur et ouverture de l'enquête prévue à l'article 2 du décret n° 93.1182 du 21 octobre 1993	
IX b 13	Porter à la connaissance du pétitionnaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête et du projet d'arrêté pour observations, prévu à l'article 6 du décret n° 93.1182 du 21 octobre 1993	
IX b 14	Communication et information prévues à l'article 14 du décret n° 93.1182 du 21 octobre 1993	
IX b 15	Indemnisation du commissaire enquêteur	Décret n° 94.873 du 10 octobre 1994
	3) Commissionnement et assermentation	
IX b 16	Commissionnement et assermentation d'agents habilités à rechercher et à constater les infractions à la loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau	Décret n°95-630 du 5 mai 1995
C) Agrément des vidangeurs des installations d'assainissement non collectif		
IX c1	Instruction des demandes Arrêtés portant agrément	Code de l'environnement - Art. R.211-25 à 45. Arrêté ministériel du 07/09/2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

X – BIODIVERSITE, MILIEUX NATURELS		
A) Agrément des associations de protection de l'environnement		
X a 1	Arrêtés portant agrément départemental ou régional d'une association ayant son siège social dans le département du Nord Arrêtés portant habilitation d'une association à l'échelon départemental Tous les actes d'instruction liés à l'agrément .et à l'habilitation	Code de l'environnement - Art. L.141-1 à L.142-3, R.141-1 à R.141-17-2, R.141-21 à 26
B) Natura 2000		
X b 1	Gestion contractuelle des sites NATURA 2000 en forêt et en milieu ni forestier ni agricole – contrats et chartes	Directive 92/42 CEE du conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvage Code de l'environnement - Art. L.414-3, R.414-12 à R.414-18
X b2	Avis sur les évaluations d'incidences Natura 2000	Code de l'environnement L.414-4, R.414-19 à R.414-29
C) Forêt		
X c 1	Prime annuelle au boisement des superficies agricoles	Décret N° 94-1054 du 1/12/94
X c 2	Subventions sur le budget de l'État et fonds européens relatifs aux actions et investissements forestiers (selon les termes de la convention avec l'autorité de gestion)	
X c 3	Autorisation ou refus de coupe de plantes aréneuses sur les formations dunaires appartenant à des collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L.143-2, L143-1 du code forestier pour des surfaces inférieures à un demi-hectare	
X c 4	Autorisation d'incorporation au domaine forestier de biens vacants et sans maîtres en nature de bois et forêts attribués à l'État	
X c 5	Instruction des demandes et autorisations des défrichements des bois et forêts des particuliers, des collectivités ou des personnes morales mentionnées à l'article L.211-1 du code Forestier	L.341-1 à L.341-9, L.342-1, L.214-13 et L.214-14, L.363-1 à L.363-5, R.214-30 et R.214-31, R.341-1 à R.341-9
X c 6	Certificats de garantie de gestion durable	Décret 2007-746 du 9 mai 2007
X c 7	Autorisations ou refus de coupes	Code forestier - Art. R.124-1 et R.312
X c 8	Contrat de gestion forestière L315-2	
X c 9	Décisions relatives aux mesures 221 et 222 du PDRH	Code forestier - Art. R.315-1 à 315-9
D) Chasse		
X d 1	Capture de gibier dans les réserves de chasse et reprise de gibier vivant en vue de repeuplement	Art. L.424-11
X d 2	Destruction individuelle des animaux nuisibles	Code de l'environnement - Art. R.422-88 et R.427-20
X d 3	Autorisation d'entraînement de chiens d'arrêt ou courants	

X d 4	Autorisation de comptage de gibier avec chiens d'arrêt	
X d 5	Autorisation d'utiliser le collet à arrêtoir pour le piégeage du renard	
X d 6	Réserves de chasse.	
X d 7	Agrément et gestion des associations communales de chasse.	
X d 8	Réponses aux recours gracieux contre les arrêtés concernant la chasse	
X d 9	Autorisation d'importation, de colportage, de mise en vente ou d'achat de spécimens des espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée	
X d10	Autorisation exceptionnelle de capture définitive de gibier vivant à des fins scientifiques ou de repeuplement	
X d11	Approbation des barèmes d'indemnisation des dégâts de gibier	Code de l'environnement - Art. R.426 et suivants
X d12	Contrôle de l'exécution des missions de service public auxquelles participe la fédération départementale des chasseurs, et notamment des éléments du budget qui y sont consacrés	
X d13	Autorisation de pratiquer la chasse au sanglier à l'approche et à l'affût	Code de l'environnement - Art. R.424-8
X d14	Organisation de battues administratives sur tout le département	Code de l'environnement - Art. L.427-6
X d15	Élevages de gibier : autorisation d'ouverture des établissements d'élevage uniquement au titre de la protection de la nature	Code de l'environnement - Art. R.413-28 à R.413-39. Arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques Arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques
X d16	Délivrance du certificat de capacité	Code de l'environnement - Art. L.413-2 - R.413-24 à R.413-27 Arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques Arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques
X d17	Agrément de piégeurs	Code de l'environnement - Art. R.427-16

X d18	Arrêtés individuels de plan de chasse au chevreuil, au daim, au mouflon, au cerf sika et au sanglier, contenant éventuellement des autorisations de tirs de sélection (tirs d'été)	Code de l'environnement - Art. R.425-8 et suivants
X d19	Arrêtés individuels de plan de chasse au petit gibier, attributions dans le cadre des PGCA petit gibier	Code de l'environnement - Art. R.425-8 L.425-15, R.428-17
X d 20	Délivrance d'attestation de meute	Arrêté ministériel du 18 mars 1982 modifié par l'arrêté du 23 juillet 1993
X d 21	Lâcher d'animaux nuisibles	Code de l'environnement - Art. R.427-26
X d 22	Utilisation de sources lumineuses la nuit pour comptage et captures et/ou destruction de gibier à des fins scientifiques, de repeuplement ou de gestion des populations	Arrêté ministériel du 1er août 1986
X d 23	Déplacement des huttes de chasse immatriculées	Code de l'environnement - Art. R.424-17
X d 24	Autorisations de dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 et R.411-6 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées	Code de l'environnement - Art.L.411-2 et suivants, et R.411-6 et suivants .Arrêté ministériel du 19 février 2007
X d 25	Arrêtés modificatifs non substantiels de l'arrêté annuel qui réglemente l'activité « chasse » sur le département	Articles L.422-1, 423-1, 423-9, R. 424-1 à 9 et 425-1 à 13 du code de l'environnement .
E) Pêche		
X e 1	Interdiction de la pêche en cas de baisse des eaux	Code de l'environnement - Art. R.436-32 partie III
X e 2	Autorisations de capture et de transport du poisson destiné à la reproduction et au repeuplement ou à des fins sanitaires ou en cas de déséquilibres biologiques, ou à des fins scientifiques	Code de l'environnement - Art. L.436-9 et R.432-6 à R.432-11
X e 3	Autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie piscicole	Code de l'environnement - Art. R.436-22
X e 4	Mise à disposition gratuite du droit de pêche aux AAPPMA ou à la fédération de pêche en cas de financement public de l'entretien	Code de l'environnement – Art. L.435-5, R.435-34 à R.435-39
X e 5	Autorisation dérogatoire aux heures de pêche (y compris carpe de nuit)	Code de l'environnement - Art. R.436-1* à R.436-14
X e 6	Agrément des présidents et trésoriers de la Fédération et des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Code de l'environnement - Art. R.434-27
X e 7	Agrément d'une association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques	Code de l'environnement - Art. R.434-26
X e 8	Élections des instances représentatives de la pêche de loisir	Code de l'environnement - Art. R.434-34
X e 9	Interdiction et limitation de la pratique de la pêche notamment correspondances et actes relatifs à la taille minimale des poissons, au nombre de captures autorisées, et aux procédés et mode de pêche autorisés	Code de l'environnement - Art. R.436-9 à R.436-25
X e 10	Élections de représentants du conseil d'administration de la fédération départementale	Article 434-32-1 du Code de l'environnement
X e 11	Agrément du président et trésorier de la fédération départementale	Article R..434-33 du Code de l'environnement

X e 12	Décision de reversement de l'actif social d'une AAPPMA à une autre AAPPMA suite à dissolution	Arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les statuts type des AAPPMA-Article R. 434-28 du Code de l'environnement
X e 13	Décision d'approbation de toute modification statuaire de la fédération départementale de pêche	Article R. 434-29 du code de l'environnement
X e 14	Décision d'opposition à toute modification statutaire d'une AAPPMA	Article 6 de l'arrêté du 16 janvier 2013 – Article R 434-28 du code de l'environnement
X e 15	Arrêté de création de réserves temporaires de pêche	Article R. 436-73 et R. 436-74 du code de l'environnement

F) Électrification		
X f 1	Décision portant changement de régime pour l'électrification	Circulaire interministérielle du 22/04/1971 modifiée Décret n° 2013-46 du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale
XI – PREVENTION DES POLLUTIONS, PROTECTION DES PAYSAGES		
A) Commission départementale de la nature, des paysages et des sites		
XI a 1	Tous les actes afférents au secrétariat de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.	Code de l'environnement : L 341-16 à 18 ; R 341-16 à 25
B) Campings		
XI b 1	Tous les actes afférents au domaine à l'exception des arrêtés de classement	
C Publicité		
XI c 1	mise en œuvre de la réglementation relative à la protection du cadre de vie en matière de publicité, enseigne et pré-enseigne.	Articles L581-1 à L.581-45 et R.581-1 à R.581-88 du code de l'environnement
D) Bruit		
XI d 1	Mise à jour du classement des voies bruyantes (actualisation – nouveaux arrêtés préfectoraux – report dans les documents d'urbanisme – publicité)	Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 sur le bruit Code de l'environnement : R 571-32 à 43
XI d 2	Mise en œuvre sur le territoire de la Directive Européenne sur le bruit ambiant (Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement, cartes de bruit)	Directive 2002/49/CE du 25 juin 2002 Code de l'environnement : R 572-1 à 11
XI d 3	Tous les actes afférents au secrétariat et à l'organisation des commissions consultatives de l'environnement (CCE) des aérodromes	Code de l'environnement – Art. R.571-58 à R.571-80
XI d 4	Organisation des enquêtes publiques (y compris arrêtés d'ouverture d'enquête) et administratives préalables à l'approbation des plans d'exposition au bruit (PEB) des aérodromes	Code de l'environnement – Art. R.571-58 à R.571-80
E) Carrières		
XI e 1	Organisation des consultations, des enquêtes publiques et administratives liées au domaine (y compris arrêtés d'ouverture d'enquête) Tous les actes afférents à ce domaine préalables à la prise d'arrêtés préfectoraux (autorisation, changement d'exploitant, levée des garanties financières, sanctions administratives)	Code de l'environnement – Art. L515.1 à 6, R512-1 à 39-6, R123-1 et suivants, R515-1 à 8, R512-67 à 70
F) Transfert transfrontaliers de déchets d'origine animale		
XI f 1	Transfert transfrontaliers de déchets d'origine animale	Code de l'environnement - Art. L.541-1 et 541-62 à 541-64
XII – ENERGIE		
A) Éolien		
XII a 1	Tous les actes afférents aux enquêtes publiques relatives	

	aux autorisations d'exploiter des éoliennes (y compris les arrêtés d'ouverture d'enquête)	
B) Transport de gaz et d'électricité		
XII b 1	Arrêtés et courriers afférents aux enquêtes publiques de DUP relatives aux autorisations de transport de gaz et d'électricité et leurs servitudes associées	Loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie, et notamment son article 12, et les règlements pris pour son application Loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée par la loi du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie Décret n° 93-245 du 25 février 1993 relatif aux études d'impact et au champ d'application des enquêtes publiques et modifiant le décret 85- 453 du 23 avril 1985 Décret n° 2006-578 du 22 mai 2006 relatif à l'information et à la participation du public en matière d'environnement, modifiant le code de l'environnement et le décret 77-1133 du 21 septembre 1977 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 Décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985
XII b 2	Actes afférents à l'organisation des enquêtes publiques et administratives (prise d'arrêtés préfectoraux) ainsi que tous les actes préalables à la prise d'arrêtés préfectoraux d'autorisation de transport d'énergie	Code de l'environnement L555-1 à L555-16, R 123-1 et suivants, R555-1 à R555-36
C) Concessions minières et gazières		
XII c 1	Courriers et enquêtes publiques afférentes aux autorisations ministérielles des concessions minières et gazières	Code minier - Art. 25
D) Panneaux photovoltaïques		
XII d1	Courriers et délivrance d'attestations relatives à l'activité agricole du producteur d'électricité pour des installations de production d'électricité, d'une puissance installée inférieure ou égale à 12 mégawatts, utilisant l'énergie radiative du soleil Tous les actes afférents aux enquêtes publiques relatives aux autorisations d'exploiter des installations de production d'électricité utilisant l'énergie du soleil (y compris les arrêtés d'ouverture d'enquête).	Décret n° 2000 1196 du 06 décembre 2000, notamment le paragraphe 3° de l'article 2 Arrêté du 10 juillet 2006 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil Arrêté tarifaire du 12 janvier 2010 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil telles que visées au 3 de l'article 2 du décret n° 2000 1196 du 06 décembre 2000 Arrêté du 16 mars 2010 (textes 11 et 12) fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par certaines installations utilisant l'énergie radiative du soleil

XII e 1	Courriers et enquêtes publiques afférents aux autorisations ministérielles d'exploiter délivrées par le ministre de l'énergie, prévu par les articles 6 à 9 de la loi n° 2000 108 du 10 février 2000 relative à l'électricité	Loi n° 2000 108 du 10 février 2000 relative à l'électricité Décret n° 2000-877 du 07 septembre 2000 précisant la procédure d'autorisation applicable aux ouvrages dont la puissance installée est supérieure à 4,5 MW et de déclaration pour ceux d'une puissance inférieure Décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité
E) Centrales solaires au sol		
XII e 1	Courriers et enquêtes publiques afférents aux autorisations ministérielles d'exploiter délivrées par le ministre de l'énergie, prévu par les articles 6 à 9 de la loi n° 2000 108 du 10 février 2000 relative à l'électricité	Loi n° 2000 108 du 10 février 2000 relative à l'électricité Décret n° 2000-877 du 07 septembre 2000 précisant la procédure d'autorisation applicable aux ouvrages dont la puissance installée est supérieure à 4,5 MW et de déclaration pour ceux d'une puissance inférieure Décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité
F) Energie		
XII f 1	Décision portant changement de régime pour l'électrification	Circulaire interministérielle du 22/04/1971 modifiée
XIII – HARAS, COURSES, EQUITATION		
XIII - 1	Agrément des commissaires de courses	
XIII - 2	Approbation des statuts et des budgets des sociétés de courses de lévriers	
XIII - 3	Autorisation d'ouverture de cynodrome	
XIII - 4	Actes relatifs à l'administration générale et la réglementation des gallodromes	Code pénal - Art. R.655-1
XIII - 5	Demandes d'ouverture annuelles des hippodromes	
XIII - 6	Approbation des budgets et comptes annuels des sociétés de courses	
XIV- BASES AERIENNES		
XIV – 1	Tous actes relatifs à l'organisation et au suivi des commissions consultatives de l'environnement, à l'exception des actes portant création et renouvellement.	
XV - RESEAU FERROVIAIRE		
XV - 1	Arrêtés de modification ou de suppression de passages à niveaux SNCF	Arrêté ministériel du 18 mars 1991 Circulaire du 18 mars 1991

XV - 2	Arrêtés autorisant le changement ou la mise en place d'équipement à un passage à niveau SNCF existant ou à créer	Arrêté ministériel du 18 mars 1991 Circulaire du 18 mars 1991
XV - 3	Arrêtés portant ouverture des enquêtes publiques relatives aux suppressions de passages à niveau SNCF	Loi du 18 juillet 1945 Arrêté du 18 mars 1991 Circulaire du 18 mars 1991 Circulaire du 21 octobre 1971
XV - 4	Actes relatifs à la cession de biens immobiliers RFF	Décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et statuts de RFF
XV - 5	Arrêtés de déclassement du domaine public ferroviaire	Décret n°83-816 du 13 septembre 1983 relatif au domaine confié à la SNCF
XV - 6	Arrêtés d'alignement	Loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer
XVI - MISSIONS D'INGENIERIE		
A) ATESAT		
XVI a 1	Toutes les pièces afférentes à la passation et à l'exécution des conventions d' Assistance Technique des services de l'État au titre de la Solidarité et de l'Aménagement du Territoire avec les communes et groupements de communes éligibles	Code général des Collectivités Territoriales - Art. L.2334-2, L.2334-3, L.2334-4 et L.5211,30 Décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 modifié relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour application du § III de l'article 1er de la loi du 11 décembre 1201 modifiée portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (MURCEF) et notamment ses articles 1er, 2, 8 et 9 ; Arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire Arrêté préfectoral du 30 juin 2008 portant constatation des communes et groupements de communes éligibles à l'Assistance Technique des services de l'État au titre de la Solidarité et de l'Aménagement du Territoire
B) Ingénierie		
XVI b 1	Ensemble des pièces afférentes à la passation et à l'exécution des marchés publics d'ingénierie et aux avenants s'y référant pour les missions que les services de l'État peuvent apporter aux communes et à leurs établissements publics et aux établissements publics de coopération intercommunale, aux établissements publics, aux sociétés d'économie mixte et aux personnes morales de droit privé dans le cadre de la procédure d'engagement de l'État et un ou plusieurs prestataires	Circulaires du 10/04/08 et du 22/07/08 relatives à l'évolution des activités d'ingénierie publiques du MAAPP et du MEEDDM

	privé.	
XVII - DEFENSE/SECURITE CIVILE		
A) Transports		
XVII a 1	Réorganisation et mise en œuvre du parc d'intérêt national de véhicules routiers	Arrêté du 05/08/1994 relatif à l'organisation des transports routiers pour la défense complété par l'instruction n° 144/CTT/ 1994 du 08/09/1994
B) Travaux publics et bâtiments		
XVII b1	Recensement des entreprises de TPB	Circulaire n° 98-56 du 18 février 1998 (n°500/METT/EI/C) relative aux procédures de recensement, de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment dont les listes sont agréées par le premier ministre
XVII b 2	Recensement des matériels	Arrêté du 25 mars 1993 relatif au recensement des matériels de génie civil, complété par la circulaire n°93-28 du 25 mars 1993 (n°502/MELT/EI/C) relative au recensement des matériels de génie civil
XVII b 3	Certificat et visite annuelle des entreprises de TPB	Arrêté du 1er octobre 2001 portant création d'un certificat attestant de la régularité à l'égard de leurs obligations de défense des entreprises de travaux publics et de bâtiment visées par le décret 65-1101 du 15 décembre 1965 modifié, complété par la circulaire 2001-75 du 24 octobre 2001 (n°504/MELT/EI/C) relative à la délivrance d'un certificat annuel et au contrôle des entreprises de travaux publics et de bâtiment soumises aux obligations de défense
XVII b 4	Recensement des entreprises de location de matériel	Arrêté du 25 octobre 1993 relatif au recensement des matériels de génie civil des entreprises de location, complété par la circulaire n°93-82 du 25 novembre 1993 (n°506/METT/EI/C) relative au suivi des entreprises de location
XVII b 5	Suivi des entreprises dites non-recensées	Circulaire n°94-2 du 1er octobre 1994 (n°508/METT/EI/C) fixant les prescriptions pour le suivi des entreprises et de leurs matériels non soumises aux obligations de défense (entreprises NR)
XVII b 6	Emploi et mise en œuvre des entreprises recensées	Instruction générale du 18 juin 1990 (n°830/EI/C) relative à l'emploi des entreprises de travaux publics et de bâtiment en situation de défense Instruction n° 94-3 du 1er décembre 1994 (n°509/METT/EI/C) relative à l'emploi et à la mise en œuvre des entreprises de TPB

		en situation de sécurité civile et de défense

Article 2 – Sont exclus de cette délégation :

1) les correspondances et décisions administratives adressées :
- aux Ministres ;
- aux parlementaires, au président du conseil régional et aux deux présidents des conseils généraux ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services ;
- aux cabinets ministériels et aux administrations centrales ;
- aux maires des communes chefs lieux de département et les EPCI de leur ressort ;
- aux présidents de chambres consulaires.

2) les mémoires introductifs d'instance et des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État.
3) les correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services.
4) les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

Article 3 – M. Philippe LALART fixe, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté.

Article 4 – L'arrêté préfectoral du 21 septembre 2015 susvisé est abrogé.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le - 1 JAN. 2016

Jean-François CORDET

Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.

M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord/Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord, délégué de l'Anah dans le département du Nord, en vertu des dispositions de l'article L 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DÉCIDE :

Article 1er :

M. Philippe LALART, titulaire du grade d'ingénieur en chef des TPE et occupant la fonction de directeur départemental des territoires et de la mer est nommé délégué adjoint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à M. Philippe LALART, délégué adjoint, pour signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d 'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme « habiter mieux »
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Ces trois dernières délégations ne peuvent être consenties qu'au seul délégué adjoint qui ne peut lui-même pas les subdéléguer.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la

construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR [1], et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R.321-12 du code de la construction et de l'habitation.].
- les conventions d'OIR.

Ces trois dernières délégations ne peuvent être consenties qu'au seul délégué adjoint qui ne peut lui- même pas les subdéléguer.
La liste de ces missions est indicative et n'est pas exhaustive.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L 301-5-1, L 301-5-2 et L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L 321-1-1.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Philippe LALART, délégué adjoint, pour signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
   Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.

3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

1 Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

construction et de l'habitation, sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Article 5 : L'arrêté du 19 août 2014 portant décision de nomination de Monsieur Philippe LALART en tant que délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs, est abrogé.

Article 6 : Une copie de la présente décision sera adressée à :

– M. le directeur départemental des territoires et de la mer du département du Nord ;
– le cas échéant, à M. le Président du Conseil Départemental ou M. le Président de l'établissement public de coopération intercommunale ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
– à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur administratif et financier ;
– à M. l'agent comptable de l'Anah ;
– aux intéressés.

Article 7 : La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Fait à Lille, le - 1 JAN. 2016

Jean-François CORDET

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Secrétariat général

Arrêté portant délégation de signature à
M. Philippe LALART
directeur départemental des territoires et de la mer du Nord
pour l'exercice des missions du service instructeur sécurité fluviale

Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la directive 2006/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 modifiée établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure et abrogeant la directive 82/714/CEE du Conseil ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu le décret du 17 *décembre 2015 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 1er janvier 2016 ;*

Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 modifié relatif au transport de marchandises dangereuses par voie terrestre ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 avril 2007 relatif à l'attestation d'appartenance à la flotte française ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 septembre 2007 modifié relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 octobre 2007 modifié relatif aux conditions de conduire des coches de plaisance nolisés et à la délivrance de l'agrément pour leur nolisage ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 octobre 2012 modifié relatif au nombre et à la compétence territoriale des services instructeurs, pris en application des décrets n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et n° 2007-1168 du 2 août 2007 relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mars 2010 portant nomination de M. Philippe LALART comme ingénieur en chef des travaux publics de l'État, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 portant délégation de signature à M. Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord pour l'exercice des missions du service instructeur sécurité fluviale

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord :

ARRÊTE

Article 1er : Dans le cadre de l'application du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007, délégation est donnée à M. Philippe LALART, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, pour signer pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise, de la Marne, dans le cadre de ses attributions et compétences les documents suivants :

- les permis de conduire des bateaux de plaisance définis par l'article 4 du décret susvisé,
- les agréments pour les établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance définis à l'article 22 du décret susvisé,
- les autorisations d'enseigner pour les formateurs des établissements de formation agréés définies par l'article 33 du décret susvisé,
- les décisions visées par l'article 6 du décret susvisé,
- toutes décisions, documents et correspondances relatifs à l'application de l'arrêté du 25 décembre 2007 modifié relatif aux conditions de conduite des coches de plaisance nolisés et à la délivrance de l'agrément pour leur nolisage susvisé.
- toutes décisions, documents et correspondances relatifs à ces affaires.

Article 2 : Dans le cadre de l'application de la quatrième partie du code des transports, délégation est donnée à M. Philippe LALART, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, pour signer pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais, de la Somme, dans le cadre de ses attributions et compétences les documents suivants :

- les titres de navigation définis au titre II du livre II de la quatrième partie du code des transports,

- les certificats de jaugeage délivrés conformément au chapitre II du titre I, livre I de la quatrième partie du code des transports,
- les certificats d'immatriculation délivrés conformément au chapitre I du titre I, livre I de la quatrième partie du code des transports et les certificats d'appartenance à la flotte française délivrés conformément à l'arrêté du 10 avril 2007 susvisé,
- les certificats de capacité pour la conduite des bateaux de commerce, les attestations spéciales «passagers» et les attestations spéciales «radar» délivrés conformément au titre III du livre II de la quatrième partie du code des transports,
- les certificats d'agrément pour les bateaux transportant des marchandises dangereuses délivrés conformément à l'arrêté du 29 mai 2009 modifié, relatif aux transports de marchandises dangereuses par voie terrestre,
- toutes décisions, documents et correspondances relatifs à ces affaires.

Article 3 : M. Philippe LALART fixe, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté. Une copie de cet arrêté ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet de département (Secrétariat général – Direction des politiques publiques).

Article 4 : l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, de l'Aisne, des Ardennes, de l'Oise, du Pas-de-Calais, de la Somme et de la Marne.

Fait à Lille, le - 1 JAN. 2016

Jean-François CORDET

Décision portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département du Nord

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord,
Délégué territorial de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

Vu le décret n° 2006-1308 du 26 octobre modifiant certaines dispositions du décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

Vu le décret n° 2004-1005 du 24 septembre relatif aux majorations des subventions accordées par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

Vu le décret du 4 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Nicolas GRIVEL en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2011 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, modifié par arrêté du 4 mars 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 4 mars 2010 nommant Monsieur Philippe LALART, Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'État, en qualité de Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord,

Vu le règlement comptable et financier de l'agence approuvé par le Ministre du budget en date du 26 février 2013,

Vu la décision du directeur de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine en date du 19 novembre 2007 portant délégation de pouvoir aux délégués territoriaux de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département du Nord,

Vu la décision du directeur de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine en date du 26 mars 2009 portant nomination de Monsieur Philippe LALART, Directeur Départemental de l'Équipement, préfigurateur de la Direction départementale des Territoires, en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale

pour la Rénovation Urbaine du département du Nord,

Vu la décision du directeur de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine en date du 22 décembre 2009 portant délégation de signature pour l'ordonnancement des subventions concernant le programme national de rénovation urbaine au délégué territorial de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département du Nord,

DECIDE

Article 1er – Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe LALART, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans le Nord, pour :

A – Signer tous documents et correspondances afférents à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'Agence National pour la Rénovation Urbaine, selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et les directives de l'Agence ;

B – Signer toutes pièces afférentes à la liquidation des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites ;

C – Procéder à l'ordonnancement délégué des subventions du programme national pour la rénovation urbaine en ce qui concerne :

- les avances
- les acomptes
- le solde

D – Signer les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations conventionnées conformément au tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant, dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;

E – Par anticipation à la signature de la convention, signer les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations pré-conventionnées répertoriées dans l'avis du comité d'engagement de l'agence, selon les modalités définies par le tableau financier annexé à l'avis du Comité d'engagement qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant, dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;

F – Signer les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations isolées conduites généralement dans le cadre de conventions locales et exceptionnellement, en l'absence de projet de rénovation urbaine, en diffus dans les quartiers en Zone Urbaine Sensible (ZUS) t éligibles aux subventions de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

G – Signer les décisions afférentes aux subventions pour majoration de surcharges foncières : octroi, annulation, dérogations au plafonnement de l'assiette et au taux de subvention (articles R 331-24 à R 331-31 et articles R 3881-1 à R 381-6 du code de la construction et de l'habitation)

H – Signer les conventions portant subvention d'opérations d'accession sociale à la propriété ;

I – Signer les autorisations de démarrage anticipé, pour les opérations qui ne font pas l'objet de conventions pluriannuelles ou devant être intégrées dans un prochain avenant, dans le respect du règlement général de l'Agence et des décisions de son conseil d'administration ;

J – Signer les chartes, conventions et plan d'actions relatifs à la gestion urbaine de proximité ;

K – Signer les chartes de relogement ;

L – Signer les plans locaux d'application de la charte nationale d'insertion de l'Agence ;

M – Signer les avenants locaux aux conventions de rénovation urbaine ;

Article 2 – Délégation est également donnée à Monsieur Bernard HOURDEL chef du Service Aménagement, Ville et Renouvellement Urbain, à Madame Hélène SOLVES, adjointe au chef de Service Aménagement,

Ville et Renouvellement Urbain, tous deux à la direction départementale des territoires et de la mer, pour signer les pièces mentionnées à l'article 1er ci-dessus, paragraphes A à F

Article 3 – Le présent arrêté prend effet à compter du 1er janvier 2016.

Article 4 : L'arrêté du 19 août 2014 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département du Nord, est abrogé.

Article 5 – Le Secrétaire Général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui sera notifié au Directeur Général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

Fait à Lille, le - 1 JAN. 2016

Le préfet

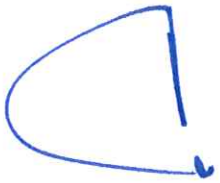

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la Préfecture du Nord

Direction
de la Coordination des
Politiques Interministérielles

Bureau des affaires
départementales

Arrêté portant délégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques
et l'exercice d'attribution de passations de marchés
à M. Philippe LALART,
directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais Picardie

Préfet du Nord

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des marchés publics ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes, et les établissements publics ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu les décrets n°99-1060 modifié du 16 décembre 1999 et n°2000-967 du 19 octobre 2000 relatifs aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 76 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 1er janvier 2016 ;
Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués :

- du 21 décembre 1982 pour le ministère de l'urbanisme et du logement et pour le ministère des transports,

- du 30 décembre 1982 pour le ministère chargé de la jeunesse et des sports et le secrétariat d'État chargé du tourisme,

- du 27 janvier 1992 pour le ministère de l'environnement,

- du 4 janvier 1994 pour le ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville,

- du 29 décembre 1998 pour le ministère de la justice,

- du 29 avril 1999 pour les services généraux du Premier Ministre,

- du 30 décembre 2008 pour le ministère de l'agriculture et de la pêche,

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mars 2010 portant nomination de M. Philippe LALART, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 désignant et donnant délégation de signature à M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques à M. Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la circulaire NORINTA1232219C du 12 septembre 2012 du ministre de l'intérieur relative à la délégation de signature des préfets ;

Vu la circulaire interministérielle du 9 janvier 2014 relative à la révision de la cartographie des programmes et à la suppression des unités opérationnelles départementale (UO) des programmes 163 et 219 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO), pour tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et dépenses relevant des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

Mission ÉCOLOGIE, DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES

- Programme 0113 : Paysages, eau et biodiversité

- Programme 0203 : Infrastructures et services de transports

- Programme 0205 : Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture

- Programme 0207 : Sécurité et circulation routières

- Programme 0217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

Mission VILLE ET LOGEMENT

- Programme 0135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Mission AGRICULTURE, PÊCHE, ALIMENTATION, FORÊT ET AFFAIRES RURALES

- Programme 0149 : Forêt

- Programme 0154 : Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires,

- Programme 0206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

- Programme 0215 : Conduite et pilotage des politiques de l'Agriculture

Mission DIRECTION DE L'ACTION DU GOUVERNEMENT

- Programme 0129 : Coordination du travail gouvernemental

- Programme 0333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées

– Action 1 : Fonctionnement courant des DDI

Mission JUSTICE

- Programme 0166 : Justice judiciaire,

- Programme 0182 : Protection Judiciaire de la Jeunesse,

Mission DÉFENSE

- Programme 0212 : Soutien de la politique de la défense,

Mission interministérielle CONTRÔLES ET SANCTIONS AUTOMATISÉS DES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE

- Programme 0751 : Radars,

Pour les opérations gérées directement par la direction départementale des territoires et de la mer Nord, cette délégation porte sur l'instruction et l'ordonnancement des opérations.

Pour les opérations gérées par les services programmeurs définis dans le schéma d'organisation financière du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, cette délégation porte uniquement sur l'ordonnancement.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, en tant que responsable de service prescripteur, pour les crédits des BOP suivants :

Mission ÉCOLOGIE, DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES

- Programme 0181 : Prévention des risques,

Mission GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ÉTAT

- Programme 0723 : Contribution aux dépenses immobilières,

Mission SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

- Programme 0219 : Sport,

Mission DIRECTION DE L'ACTION DU GOUVERNEMENT

- Programme 0333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées

Action2 - loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées

Mission GESTION DES FINANCES PUBLIQUES ET DES RESSOURCES HUMAINES

- Programme 0309 : Entretien des bâtiments de l'État,

et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, à l'effet :

- d'engager juridiquement la dépense en liaison avec son service support d'exécution financière, de porter à la connaissance de celui-ci le service fait ;
- de piloter les crédits de paiement en tenant compte notamment de la priorisation de ces derniers établie dans le cadre du pilotage des BOP.

Les modalités de contrôle des actes découlant de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les différentes missions et programmes susvisés sont celles figurant dans les arrêtés ministériels relatifs au contrôle financier des programmes et des services de chaque ministère concerné.

Article 3 - Délégation est donnée à M. Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, pour signer tous les marchés publics et signer tous les actes nécessaires à l'exécution et à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions visées aux articles 1er et 2 du présent arrêté.

Ces délégations s'appliquent à l'ensemble des marchés, sans préjudice des dispositions des articles 1er et 2 du présent arrêté relatif à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

Article 4 - Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant ces autorités des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

Article 5 - En tant que responsable d'unités opérationnelles, M. Philippe LALART m'adressera au plus tard pour le 30 avril, le 31 août et le 31 décembre, un compte-rendu d'utilisation des crédits ainsi qu'une situation de la mesure de la performance des unités opérationnelles.

Article 6 - M. Philippe LALART définit par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté s'il est lui-même absent ou empêché.

Une copie de cet arrêté, ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées à la préfecture du Nord, direction des politiques publiques, bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'État.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur général.

Article 7 - L'arrêté préfectoral du 28 mai 2015 susvisé est abrogé.

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la Région Nord - Pas-de-Calais, directeur départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le - 1 JAN. 2016

Jean-François CORDET

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction des
Politiques Publiques

Bureau des affaires
départementales et du
suivi de l'action de
l'État

Arrêté portant délégation de signature

à Mme Annick PORTES

directrice départementale de la cohésion sociale du Nord

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 68 – 5 du 3 janvier 1968 modifiée relative à la réforme du droit des incapables majeurs ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 modifiée relative à la simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation, et notamment son article 21 ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-128 du 9 février 2004 modifié relatif à l'expérimentation des dotations globales de financement prévues à l'article 17 de la loi n° 2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux préfets délégués pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu le décret du 30 septembre 2015 nommant Mme Sophie ELIZÉON, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Nord / Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans des directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 septembre 2012 portant nomination de Mme Annick PORTES, directrice départementale de la cohésion sociale du Nord à compter du 10 septembre 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014143-0004 du 23 mai 2014 modifiant l'arrêté préfectoral du 05 février 2010 portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014162-0013 du 11 juin 2014 portant organisation de la direction départementale de la Cohésion Sociale du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 portant délégation de signature à Madame Annick PORTES en tant que Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord par intérim ;

ARRÊTE

Article 1er – Délégation de signature est donnée à Mme Annick PORTES, conseillère technique et pédagogique supérieure hors classe, directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, dans le cadre de ses attributions et compétences, pour les décisions, correspondances, copies, visas de pièces annexes et tous documents dans les domaines suivants :

I – Secrétariat de la Commission départementale de la cohésion sociale (CDCS) :

Actes afférant au fonctionnement et à l'organisation de la CDCS.

II - Administration Générale :

II-1- Personnel : tous les actes relatifs à l'activité et au fonctionnement de la Direction ainsi que tous les actes relatifs à la gestion déconcentrée des personnels placés sous l'autorité du directeur, sous réserve de l'application des statuts existants, y compris les sanctions disciplinaires du premier groupe.

II-2- Comité Technique et Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail DDI : arrêtés de composition, procès-verbaux, comptes-rendus et correspondances.

II-3- Commission de Réforme et Comité Médical :

II-3-1- Gestion de la commission de réforme : constitution et présidence. Avis émis en commission de réforme statuant pour les personnels relevant de la fonction publique d'État (décret N° 86-442 du 14 mars 1986 modifié) et de la fonction publique hospitalière. Actualisation des listes de médecins agréés pour publication au RAA.

II-3-2 - Suivi du Comité médical : pour les personnels relevant de la fonction publique d'État et de la fonction publique hospitalière.

II-4- Tous les actes relatifs au contentieux administratif (à l'exclusion des contentieux réservés au service juridique de la préfecture).

III - Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité :

Tous courriers, notes, actes et décisions relevant de ce domaine.

IV – Mission Urgence Sociale, Hébergement et Insertion :

IV–1 - Les établissements et services sociaux :

IV–1-1- Décisions de l'autorité de tarification visées aux articles R 314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF) :

IV–1-1-a- Instruction et approbation des programmes d'investissements (article 20).

IV–1-1-b- Proposition de modifications budgétaires (articles 22 à 25, 27, 130 -104).

IV–1-1-c- Décision d'autorisation budgétaire et de tarification – Arrêté de tarification (articles 34 à 38) ;

IV–1-1-d - Fixation pluriannuelle du budget (articles 39 à 43) ;

IV–1-1-e- Modifications budgétaires en cours d'exercice et gestion financière (articles 44 à 48).

IV–1-1-f- Établissement et utilisation des tableaux de bord (articles 28 à 33).

IV–1-1-g- Demande d'information à caractère financier (article 100).

IV–1-1-h- Compte administratif de clôture (articles 49 à 55) ;

IV–1-1-i- Fixation des frais de siège (articles 91 à 93).

IV-1-2-Procédure d'autorisation (articles R 313-1 et suivants du CASF) :

IV-1-2-a- Réception des demandes d'autorisation présentées en application de l'article L 312-1 du CASF (article R 313-2 du CASF).

IV-1-2-b- Réclamation des pièces manquantes ou incomplètes (article R 313-5 du CASF).

IV-1-2-c- Notification de décisions (article R 313-7 du CASF).

IV-1-2-d- Contrôle de conformité (article D 313-11 à D 313-14 du CASF).

IV-1-3- Décisions concernant la gestion et le déroulement de carrière des directeurs d'établissements sociaux publics (avancement et changement d'échelon).

IV-1-4- Conventions relatives aux modalités de fonctionnement des établissements sociaux.

IV-1-5- Toute correspondance relative à la réception et à l'instruction des demandes de subventions de l'État pour des projets d'investissement (décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 articles 4 et 6 modifiés) et notamment les avis de réception des dossiers, demandes de pièces manquantes, accusé de réception des dossiers complets (avec ou sans autorisation de commencer les travaux).

IV-1-6- Les contrôles prévus aux articles L 313-13 du code de l'action sociale et des familles (contrôle de l'activité des établissements et services sociaux) et L 331-1 du CASF (surveillance des établissements soumis à autorisation et à déclaration).

IV-1-7-Les conventions, arrêtés et conventions pluriannuelles attributifs de subventions d'actions relevant des BOP 177, 303 et 304 (circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations).

IV-1-8- Signature des contrats pluriannuels prévus à l'article L 313-11 du CASF.

IV-1-9-Les arrêtés de subvention pour l'aide sociale d'urgence et l'hébergement d'urgence.

IV-2 - Les décisions relatives à la prise en charge au titre de l'aide sociale dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (article L 111-3-1 du CASF).

IV-3 - Les solidarités actives :

IV-3-1- Revenu de solidarité active (RSA) : tableaux de suivis, notes et lettres.

IV-3-2- Aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE) : tableaux de suivis, notes et lettres.

IV-4 - L'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées ou gérant des aires d'accueil des gens du voyage :

IV-4-1- Signature des conventions avec les associations et les centres communaux d'action sociale dans le cadre de l'allocation logement temporaire en faveur des personnes défavorisées (article L 851-1 du code de la sécurité sociale).

IV-4-2- Signature des conventions avec les communes et établissements publics de coopération intercommunale et les personnes morales gérant une aire d'accueil des gens du voyage défavorisés (article L851-1 du code de la sécurité sociale).

V - Mission accès au logement :

V-1- Le droit au logement opposable :

V-1-1– Demandes d'avis aux maires des communes désignées pour le relogement des personnes dont la demande a été acceptée par la commission de médiation prévue à l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation.

V-1-2– Désignation aux organismes bailleurs en charge du relogement, des personnes dont la demande a été acceptée par la commission de médiation prévue à l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation.

V-1-3– Information des personnes dont la demande a été acceptée par la commission de médiation prévue à l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, concernant le bailleur chargé de leur relogement.

V-1-4– Courriers relatifs au secrétariat de la commission départementale de médiation : accusés de réception des recours déposés au titre des articles L 300-1 et L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, courriers adressés aux requérants, convocations des membres de la commission départementale de médiation, notifications aux requérants des décisions de la commission départementale de médiation.

V-2- La Commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX) :

Co-signature avec le représentant du Conseil général, des convocations, procès-verbaux, notification des avis et recommandations rendus par la CCAPEX, article 59 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009.

V-3- Le logement des publics prioritaires :

V-3-1- Courriers adressés aux organismes bailleurs relatifs au logement des publics prioritaires.

V-3-2- Courriers adressés aux usagers en demande de logement.

V-4- Le logement des fonctionnaires de l'État :

V-4-1 - Courriers adressés aux organismes bailleurs relatifs aux demandes de logement des fonctionnaires, à la gestion des logements du contingent préfectoral réservataires de logements sociaux pour les fonctionnaires de l'État, à l'exclusion des courriers de réservation des logements.

V-4-2 - Courriers adressés aux usagers fonctionnaires de l'État en demande de logement.

V-5- La commission départementale de conciliation :

V-5-1 - Courriers adressés aux usagers saisissant la commission départementale de conciliation.

V-5-2 - Courriers de réponse adressés aux usagers relatifs aux relations locatives.

V-6- Les expulsions domiciliaires :

V-6-1 - Courriers adressés aux usagers, aux services sociaux et aux tribunaux relatifs aux assignations et aux commandements de quitter les lieux.

V-6-2 - Courriers relatifs à l'instruction des demandes de concours de la force publique à l'exception des décisions d'octroi du concours de la force publique.

V-6-3 - Courriers relatifs à l'instruction des demandes d'indemnisation en cas de refus d'octroi du concours de la force publique à l'exception des protocoles transactionnels d'indemnisation.

VI - Mission accompagnement des personnes et des familles :

VI-1- Protection de la famille et de l'enfance :

VI-1-1- Exercice de la tutelle des pupilles de l'État (article L 224-1 du CASF).

VI-1-2- Établissement de tous les actes d'administration des deniers pupillaires (article L 224-9 du CASF).

VI-1-3- Exercice de la tutelle des incapables majeurs (loi n° 68-5 du 3 janvier 1968). Arrêtés fixant les prix de revient prévisionnels et définitifs des tutelles aux prestations sociales (articles R 167-23 et R 167-24 du CASF).

VI-1-4- Reconnaissance de l'aptitude aux activités de conseil conjugal.

VI-1-5- Points relatifs aux services et mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs : établissements et services sociaux §1, 2, 7 et 8 pour le BOP 106 :

VI-1-6– Surendettement des ménages : présidence des commissions, suivi et courriers.

VI-2 – Personnes handicapées :

VI-2-1- Décisions relatives à l'attribution de la carte de stationnement pour personnes handicapées (article R 241-16 à R 241-18 du CASF) :

VI-2-2- Décisions prises lors des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

VI-3- Français Rapatriés Originaires d'Afrique du Nord (FROAN) :

VI-3-1- Les arrêtés attributifs de subvention relatifs aux bourses scolaires de l'enseignement primaire, secondaire, technique et supérieur.

VI-3-2- -Toutes les correspondances relatives aux mesures prises en faveur des Français rapatriés d'origine nord-africaine.

VI- 4- Commission départementale d'aide sociale :

VI-4-1- Décision accordant une prise en charge de l'État au titre de l'aide sociale (articles L 121-7 et L 131-2 du CASF).

VI-4-2- Notifications des décisions de la Commission départementale d'aide sociale et toute communication relative au secrétariat ainsi qu'à l'instruction des dossiers soumis à l'examen de ladite Commission (articles L 134-1 à L 134-10 du CASF).

VI-4-3- Notification des décisions des commissions d'admission à l'aide sociale et toute communication relative à l'instruction des demandes d'aide sociale (articles L 131-1 à L 131-7 du CASF).

VI-4-4- Recours en récupération à l'encontre du bénéficiaire de l'aide sociale revenu à meilleure fortune, de la succession du bénéficiaire, du donataire ou du légataire (article L 132-8 du CASF).

VI-4-5- Inscriptions et radiations hypothécaires relatives aux recours visés au point 2-2-4 (article L 132-9 du CASF).

VII - Mission jeunesse, sport et vie associative

VII-1- Tout acte relatif au fonctionnement du Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative - CDJSVA - (hors formation interdiction d'exercer – cf VIII-11).

VII-2 - Contrôle des habilitations délivrées aux organismes de formation préparant au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et la délivrance du BAFA, la validation des stages pratiques du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) et du BAFA.

VII-3 – Protection des mineurs en accueils de loisirs et séjours de vacances :

VII-3-1- Soutien aux projets éducatifs des organisateurs et à la qualité des accueils.

VII-4- Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire (JEP) :

VII-4-1- Soutien aux politiques éducatives territoriales (projets collectifs structurants à caractère éducatif): accès aux loisirs éducatifs de qualité, livre et lecture, prévention de l'illettrisme et chantiers de jeunes, dynamique espoir banlieue.

VII-4-2- Aide à l'autonomie des jeunes, la labellisation des points information jeunesse (évaluation et promotion) et les comités locaux d'aides aux projets.

VII-4-3- Promotion de l'engagement des jeunes : mise en œuvre du service civique et appui aux autres formes d'engagement bénévole et de volontariat.

VII-4-4- Expérimentations sociales pour la jeunesse.

VII-5- Développement de la vie associative :

VII-5-1– Agréments des associations (JEP et Sports).

VII-5-2- Appui et conseils aux associations (diagnostics locaux d'accompagnement et aide à la structuration du tissu associatif : postes FONJEP).

VII-5-3- Soutien à la formation des bénévoles.

VII-5-4- Procédures liées aux formations, aux certifications et à l'observation de l'emploi dans le domaine du sport.

VII-6- La gestion du Centre national pour le développement du sport (CNDS) :

VII-6-1- Développement de la pratique sportive associative.

VII-6-2- Développement de la pratique sportive en direction des publics prioritaires (pratique féminine, personnes handicapées, habitants des quartiers sensibles).

VII-6-3- Promotion et prévention de la santé par le sport.

VII-6-4- Promotion de la lutte contre les violences et les incivilités dans le sport.

VII-7- Le sport et le respect de l'environnement :

VII-7-1- Instruction des autorisations relatives à la pratique des sports de nature.-

VII-7-2- Promotion et suivi administratif de la thématique « Sport et développement durable ».

VIII – Mission inspection, contrôle audit et évaluation :

VIII-1- Suivi administratif et réglementaire des accueils collectifs de mineurs (ACM) : contrôle et évaluation, la préservation de la sécurité physique et morale des enfants et des adolescents en ACM.

VIII-2- Procédures de déclaration des établissements d'activités physiques et sportives, contrôle et accompagnement.

VIII-3- Procédures de déclaration des éducateurs sportifs diplômés et de renouvellement des cartes professionnelles d'éducateurs, contrôle et accompagnement.

VIII-4- Procédures d'équivalences de diplômes et de reconnaissance des qualifications (libre établissement, libre prestation de services).

VIII-5- Procédures de déclaration et d'autorisation des manifestations sportives.

VIII-6- Procédures d'homologation des enceintes sportives et réglementation liée aux équipements sportifs.

VIII-7- Actes liés aux procédures de police administrative et à la préservation de la sécurité physique et morale des pratiquants.

VIII-8- La gestion des plaintes et signalements.

VIII-9- La coordination et le suivi du plan régional d'inspection, contrôle, audit, évaluation – PRICE - en ce qui concerne la DDCS du Nord (protection des usagers et contrôle des activités des bénéficiaires de financements publics).

VIII-10- la protection des mineurs en accueils collectifs (ACM) : dossiers examinés en formation interdiction d'exercer du CDJSVA.

VIII-11- Le conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative – CDJSVA – (formation interdiction d'exercer uniquement).

VIII-12- Appui juridique et méthodologique en matière d'inspection, contrôle, audit, évaluation.

VIII-13- Contrôle et réglementation des activités physiques et sportives.

Article 2 – Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés portant réglementation générale ;
- le courrier ministériel ;
- les circulaires portant instructions générales adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics ainsi qu'aux sociétés d'économie mixte ;

- les décisions portant constitution ou modification de la composition des commissions ;

- les décisions portant octroi de la force publique pour procéder aux expulsions locatives ;

- les correspondances et décisions administratives adressées :
  - aux Ministres ;
  - aux parlementaires, au président du conseil régional et aux deux présidents des conseils généraux ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services ;
  - aux cabinets ministériels et aux administrations centrales ;
  - aux maires des communes chefs lieux de département et les EPCI de leur ressort ;
  - aux présidents de chambres consulaires ;

- les mémoires introductifs d'instance et des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;

- les correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services ;

- les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

Article 3 – Mme Annick PORTES définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté, si elle est elle-même absente ou empêchée (décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié-article 44).

Article 4 : L'arrêté du 19 août 2014 susvisé est abrogé.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le préfet délégué pour l'égalité des chances et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le – 1 JAN. 2016

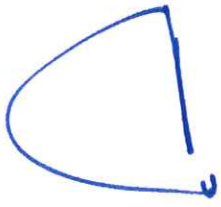

Jean-François CORDET

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la Préfecture du
Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des affaires
départementales
et du suivi de l'action de
l'État

Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques à Mme Annick PORTES directrice départementale de la cohésion sociale du Nord

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68 – 1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 76 ;

Vu le décret du 30 septembre 2015 nommant Mme Sophie ELIZÉON, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Nord / Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 septembre 2012 portant nomination de Mme Annick PORTES, directrice départementale de la cohésion sociale du Nord à compter du 10 septembre 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté du 19 août 2014 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques à Mme Annick PORTES, directrice départementale de la cohésion sociale du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu la circulaire interministérielle du 9 janvier 2014 relative à la révision de la cartographie des programmes et à la suppression des unités opérationnelles départementale (UO) des programmes 163 et 219 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord :

ARRÊTE

Article 1er – Délégation de signature est donnée à Mme Annick PORTES, conseillère technique et pédagogique supérieure hors classe, directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et dépenses relevant des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

N° de programme	Programme	Niveau de BOP
106	Action en faveur des familles vulnérables	Régional - DRJSCS
135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	Régional - DREAL
157	Handicap et dépendance	Régional - DRJSCS
177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	Régional - DRJSCS
183	Protection maladie	Ministériel – Santé et sport Régional - DRJSCS
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées Action 1 : Fonctionnement courant des DDI	Régional - SGAR
304	Lutte contre la pauvreté – Revenu de solidarité active et expérimentations sociales	National Régional - DRJSCS

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Annick PORTES, directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, en tant que responsable de service prescripteur, pour les crédits des BOP suivants :

104	Intégration et accès à la nationalité française	Régional - SGAR
137	Égalité entre les hommes et les femmes	Régional - SGAR
163	Jeunesse et vie associative	Régional - DRJSCS
219	Sport	Régional - DRJSCS
303	Immigration et asile	Régional - SGAR
309	Entretien des bâtiments de l'État	Régional – SGAR
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	Régional - SGAR

	Action 2 : loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées	
723	Contribution aux dépenses immobilières	Régional - SGAR

et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement la dépense en liaison avec son service support d'exécution financière, de porter à la connaissance de celui-ci le service fait ;
- piloter les crédits de paiement en tenant compte notamment de la priorisation de ces derniers établie dans le cadre du pilotage des BOP.

Article 3 - Mme Annick PORTES définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place, les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté si elle est elle-même absente ou empêchée.

Une copie de cet arrêté, ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées, seront adressées à la préfecture du Nord (direction des Politiques Publiques).
La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 4 - Délégation de signature est donnée à Mme Annick PORTES, directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, pour tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions et programmes visés aux articles 1er et 2 à l'exclusion de ceux relatifs aux BOP 177 et 303 pour lesquels la signature est réservée à Mme Sophie ELIZEON, préfète déléguée pour l'égalité des chances.

Article 5 - Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

Article 6 : L'arrêté du 19 août 2014 susvisé est abrogé.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord, la préfète déléguée pour l'égalité des chances et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des Finances Publiques de la région Nord – Pas-de-Calais, directeur départemental du Nord, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le - 1 JAN. 2016

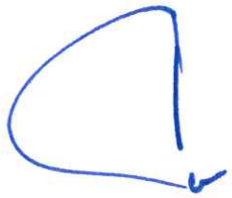

Jean-François CORDET

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction des politiques publiques

Bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'État

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à
Mme Joëlle FELIOT
directrice départementale de la protection des populations du Nord

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du tourisme ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment l'article 34 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2004-374 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, Sous-Préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu le décret du 25 septembre 2015 nommant M. Olivier GINEZ, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2012 portant nomination de Mme Joëlle FELIOT comme Inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice départementale de la protection des populations du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2015 portant délégation de signature à Mme Joëlle FELIOT, directrice départementale de la protection des populations du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord :

ARRÊTE

Article1er : Délégation de signature est donnée à Mme Joëlle FELIOT, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice départementale de la protection des populations du Nord, pour les décisions, documents et correspondances relevant de ses attributions, y compris les décisions individuelles négatives ou de refus, dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

1) Administration générale :

- l'octroi de congés et autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative, y compris les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel ;
- l'autorisation de cumuler des activités accessoires à leur activité principale, dans les conditions prévues par le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 ;
- le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- la fixation du règlement intérieur de la DDPP du Nord ;
- toutes les opérations relatives au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- la signature de conventions avec les organismes à vocation sanitaire (prestataires de services) ;
- l'imputabilité au service des accidents de service et des accidents de travail.

2) Décisions réglementaires prévues, en ce qui concerne la lutte contre les maladies des animaux et la protection animale, par :

- L'article L. 203-10 du code rural et de la pêche maritime, pour les tarifs de rémunération des opérations effectuées par les vétérinaires mandatés qui ne sont pas fixés par arrêté ministériel ;
- Les arrêtés ministériels fixant les mesures administratives et techniques relatifs à la prophylaxie, pris en application de l'article L 221-1 du code rural et de la pêche maritime, lorsqu'ils prévoient des dispositions complémentaires relevant de la compétence du préfet.

3) Décisions individuelles (à l'exclusion des décisions de désignation de personnes à des commissions, comités...) prévues, en ce qui concerne la transaction pénale, par les articles L. 205-10, R. 205-3, R. 205-4 et R. 205-5 du code rural et de la pêche maritime.

4) Décisions individuelles (à l'exclusion des décisions de désignation de personnes à des commissions, comités...) prévues, en ce qui concerne les pouvoirs de police administrative, par les articles L. 206-2, R. 206-1 et R. 206-2 du code rural et de la pêche maritime.

5) Décisions individuelles (à l'exclusion des décisions de désignation de personnes à des commissions, comités...) prévues, en ce qui concerne la qualité nutritionnelle et la sécurité sanitaire des aliments, et le contrôle sanitaire des animaux, par :

- les articles des chapitres I « Dispositions générales », II « Dispositions relatives aux produits », HI

« Dispositions relatives aux établissements », IV « Dispositions relatives aux élevages » du Titre III du Livre II du code rural et de la pêche maritime (partie législative et réglementaire), et leurs arrêtés d'application.

6) Décisions individuelles (à l'exclusion des décisions de désignation de personnes à des commissions, comités...) prévues, en ce qui concerne la lutte contre les maladies des animaux, par :

- les articles des chapitres I « Dispositions générales », II « Le contrôle sanitaire des activités de reproduction animale », III « La police sanitaire », du Titre II du livre II du code rural et de la pêche maritime (partie législative et réglementaire) et leurs arrêtés d'application pour ce qui concerne les maladies réglementées des animaux, à l'exception des articles :
  - L. 223-17, concernant la destruction réglementée des animaux sauvages ;
- les articles L. 201-3 à L. 201.5 du code rural et de la pêche maritime, concernant les dispositions générales relatives à la prévention, à la surveillance et à la lutte contre les dangers sanitaires concernant les animaux et les végétaux ;
- les articles du chapitre III, «Vétérinaires sanitaires et vétérinaires mandatés» du Titre préliminaire du Livre II du code rural et de la pêche maritime (partie législative et réglementaire), et leurs arrêtés d'application ;
- l'article L. 241-1 du code rural et de la pêche maritime pour ce qui concerne l'enregistrement des diplômes de vétérinaire ou de docteur vétérinaire ;
- l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié, relatifs à la désignation des experts chargés d'estimer la valeur des animaux abattus au titre de la lutte contre les maladies animales.

7) Décisions individuelles (à l'exclusion des décisions de désignation de personnes à des commissions, comités...) prévues, en qui concerne l'identification des animaux, par :

- les articles du chapitre II «L'identification et les déplacements d'animaux » du Titre I du Livre II du code rural et de la pêche maritime (partie législative et réglementaire), relatifs à l'identification des animaux, et leurs textes d'application.

8) Décisions individuelles (à l'exclusion des décisions de désignation de personnes à des commissions, comités...) prévues, en ce qui concerne la garde et la protection des animaux, par :

- les articles du chapitre I « La garde des animaux domestiques et sauvages apprivoisés ou tenus en captivité » du Titre I du Livre II du code rural et de la pêche maritime (partie législative et réglementaire) et leurs arrêtés d'application.
- les articles du chapitre IV « La protection des animaux » du Titre 1er du Livre II du code rural et de la pêche maritime (partie législative et réglementaire), et leurs arrêtés d'application, à l'exception des articles :
  - L. 214-17, relatif aux champs de foire ;
  - R. 214-75, relatif aux autorisations des sacrificateurs rituels.

9) Décisions individuelles (à l'exclusion des décisions de désignation de personnes à des commissions, comités...) prévues, en ce qui concerne l'alimentation animale, par :

- les articles du chapitre V « Dispositions relatives à l'alimentation animale » du titre III du Livre II du code rural et de la pêche maritime (partie législative et réglementaire), et leurs arrêtés d'application, à l'exception des décisions de retrait d'agrément.

10) Décisions individuelles (à l'exclusion des décisions de désignation de personnes à des commissions, comités...) prévues, en ce qui concerne les sous-produits, par :

- les articles du chapitre VI « Des sous-produits animaux» du Titre II du Livre II du code rural et de la pêche maritime (partie législative et réglementaire) et leurs arrêtés d'application, ainsi que :

- les autorisations et retrait d'autorisation de détention de matériels à risques spécifiés, délivrées en application de dispositions ministérielles ;
- les arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux, au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et salubrité publique (article L.2212-2 du code général des collectivités locales),

- l'arrêté du 17 mars 1992 relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les abattoirs d'animaux de boucherie pour la production et la mise sur le marché de viandes fraîches et déterminant les conditions de l'inspection sanitaire de ces établissements ;
- le règlement (CE) N°1069/2009 du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002, à l'exception des décisions de retrait d'agrément ;
- le règlement (UE) N° 142/2011 du 25 février 2011 portant application du règlement (CE) N° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et portant application de la directive 97/78/CE du Conseil en ce qui concerne certains échantillons et articles exemptés des contrôles vétérinaires effectués aux frontières en vertu de cette directive, à l'exception des décisions de retrait d'agrément.

11) Décisons individuelles (à l'exclusion des décisions de désignation de personnes à des commissions, comités...) prévues, en ce qui concerne les importations, les échanges intra-communautaires et les exportations, par :

- les articles du chapitre VI « Les importations, échanges intra-communautaires et exportations » du Titre III du Livre II du code rural et de la pêche maritime (partie législative et réglementaire), et leurs arrêtés d'application ;
- l'arrêté ministériel du 9 juin 1994 pour ce qui concerne les opérateurs procédant aux introductions sur le territoire national ou aux expéditions à partir du territoire national d'animaux vivants, de semences ou d'embryons ainsi qu'à l'agrément des centres de rassemblements d'animaux ;
- l'arrêté ministériel du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux.

12) Décisions individuelles (à l'exclusion des décisions de désignation de personnes à des commissions, comités...) prévues, en ce qui concerne la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire, par :

- les articles L. 5143-3 et R. 5143-2 du code de la santé publique, et leurs arrêtés d'application, pour la fabrication des aliments médicamenteux à la ferme, à l'exception des décisions de retrait d'agrément.

13) Décisions individuelles (à l'exclusion des décisions de désignation de personnes à des commissions, comités...) prévues, en ce qui concerne la protection de la faune sauvage captive, par :

- les articles L. 413-2 à L. 413-4 du code de l'environnement concernant les établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques, et leurs arrêtés d'application ;
- les articles L. 412-1, R. 412-2 à R. 412-6 du code de l'environnement et leurs arrêtés d'application, pour les autorisations de transport d'animaux sauvages en provenance ou à destination d'établissements autorisés à détenir des espèces sauvages ;
- les articles R. 413-45 à R.413-47 du code de l'environnement concernant les dispositions applicables en cas d'absence d'autorisation ou de déclaration.

14) Décisions individuelles relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, exerçant des activités agricoles et agro-alimentaires :

- Instruction des demandes relatives aux établissements soumis à la législation pour les installations classées pour la protection de l'environnement. Propositions d'arrêtés d'autorisation initiale et propositions d'arrêtés complémentaires ;
- Suivi du respect des arrêtés préfectoraux et textes relatifs à la protection des nuisances pour l'environnement et à la sécurité des sites. Propositions de sanctions administratives prévues par les articles L171-7 et L171-8 du code de l'environnement ;
- Information du demandeur sur la régularité et sur la complétude de son dossier de demande d'enregistrement, en application de l'article R. 512-46-8 du code de l'environnement ;
- Information du demandeur sur la complétude de sa demande d'autorisation d'exploiter un élevage, en application du point 1. de l'article L 512-2-1 du code de l'environnement.

15) Décisions individuelles prévues par :

- l'article L. 218-3 du code de la consommation relatif à la fermeture de tout ou partie d'un

établissement ou à l'arrêt d'une ou plusieurs de ses activités dans le cas de produits présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs ;

- l'article L. 218-4 du code de la consommation relatif à la suspension de la mise sur le marché, au retrait, au rappel et à la destruction d'un lot de produits présentant ou susceptible de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs ;
- l'article L. 218-5 du code de la consommation relatif à la mise en conformité, dans un délai fixé, d'un lot de produits non conforme à la réglementation en vigueur : utilisation à d'autres fins, réexpédition vers le pays d'origine ou destruction des marchandises dans un délai fixé ;
- l'article L. 218-5-1 du code de la consommation relatif à la mise en conformité, dans un délai fixé, d'une prestation de services non conforme à la réglementation en vigueur et à la suspension d'une prestation de services en cas de danger grave ou immédiat ;
- l'article L. 218-5-2 du code de la consommation relatif à l'injonction de faire procéder, dans un délai fixé, à des contrôles par un organisme indépendant en cas de non-réalisation du contrôle prescrit, réaliser d'office ce contrôle, en lieu et place du responsable, à l'exclusion des mesures conservatoires prises pendant la période de ces contrôles ;
- les articles L. 218-5-3, L. 218-5-4, L 218-5-5, L. 218-5-6 et L. 221-6 du code de la consommation relatifs au renforcement des moyens d'action et à la mise en place de sanctions administratives en matière de protection économique du consommateur ;
- l'article 5 du décret n°64-949 du 9 septembre 1964 modifié sur les produits surgelés : déclaration du fabricant, distributeur ou vendeur en gros de produits surgelés ;
- les articles 5 et 11 du décret n°55-771 du 21 mai 1955 modifié relatif aux laits destinés à la consommation humaine : déclaration de certains vendeurs de lait cru et des exploitants d'ateliers de traitement du lait ;
- l'article 8 du décret n°91-827 du 29 août 1991 modifié relatif aux aliments destinés à une alimentation particulière : déclaration des fabricants et des importateurs de tels aliments ;
- l'article 6 de la loi du 2 juillet 1935 modifiée tendant à l'organisation et à l'assainissement des marchés du lait et des produits résineux : suspension temporaire de la livraison du lait à la consommation humaine par un atelier de pasteurisation après trois avertissements ;
- l'article 3 du décret n°70-559 du 23 juin 1970 modifié sur les fromages préemballés : déclaration des ateliers de découpe et d'emballage des fromages ;
- l'arrêté du 21 avril 1954 relatif aux conditions d'attribution d'un numéro d'immatriculation aux fromages : immatriculation des fromageries et ateliers de fabrication ;
- l'article 4 du décret n°55-241 du 10 février 1955 modifié relatif au commerce des conserves et semi-conserves alimentaires: traitement des lots présentant des signes correspondant à une altération du contenu ;
- l'article 13 du décret n°97-617 du 30 mai 1997 relatif à la vente et à la mise à disposition du public de certains appareils de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolet : déclaration des appareils ;
- les articles R. 5131-7 à R. 5131-11 du code de la santé publique : décision en matière de dérogation pour raison de confidentialité commerciale à l'inscription d'un ou plusieurs ingrédients sur l'étiquetage des produits cosmétiques ;
- l'article L. 145-35 du code de commerce relatif à la commission départementale de conciliation en matière de baux : les convocations et secrétariat de la commission départementale de conciliation des baux commerciaux : décisions d'irrecevabilité envoyées à l'auteur de la saisine, convocations, actes de conciliation ou de non-conciliation.

16) Autres décisions :

- la réquisition de service (Ordonnance n° 59-63 du 6 janvier 1959 et ses textes d'applications), dans le cadre de l'exécution d'office des mesures prévues par les articles L. 214-23, R. 214-17, R. 214-58, L. 221-4, et L. 236-10 du code rural et de la pêche maritime ;
- la nomination d'agents spécialisés en apiculture prévue par l'arrêté du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;
- les décisions prévues par l'arrêté du 31 août 1993 relatif aux modalités de désignation et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique ;
- les décisions prévues par l'ordonnance n° 2011-862 du 22 juillet 2011 relative à l'organisation de l'épidémiosurveillance, de la prévention et de la lutte contre les maladies animales et végétales et aux conditions de délégation de certaines tâches liées aux contrôles sanitaires et phytosanitaires.

Article 2 : Sont exclus de cette délégation :

1) les correspondances et décisions administratives adressées :

- aux Ministres ;

- aux parlementaires, au président du conseil régional et aux deux présidents des conseils départementaux ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services ;
- aux cabinets ministériels et aux administrations centrales ;
- aux maires des communes chefs-lieux de département et les EPCI de leur ressort ;
- aux présidents de chambres consulaires.

2) les mémoires introductifs d'instance et des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État.

3) les correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services, à l'exception des mesures ponctuelles liées au fonctionnement quotidien et interne de la direction ;

4) les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

Article 3 : Mme Joëlle FELIOT définit, par arrêté, pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place, les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté si elle est elle-même absente ou empêchée.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 14 octobre 2015 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et la directrice départementale de la protection des populations du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le - 1 JAN. 2016

Jean-François CORDET

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction des politiques publiques

Bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'État

Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État
à
Mme Joëlle FELIOT
directrice départementale de la protection des populations du Nord

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 76 ;

VU le décret du 17 *décembre 2015 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 1er janvier 2016 ;*

Vu l'arrêté du 6 décembre 2012 portant nomination de Mme Joëlle FELIOT comme inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale de la protection des populations du Nord ;

Vu l'arrêté du 19 août 2014 portant délégation de signature à Madame Joëlle FELIOT pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Joëlle FELIOT, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale de la protection des populations du Nord, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes des missions suivantes dans le cadre du budget opérationnel de programme régional :

Mission : Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales
Programme 0206 : Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation ;

Mission : Économie
Programme 0134 : Développement des entreprises et du tourisme

Mission : Direction de l'action du Gouvernement
Programme 0333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
Action 1 : fonctionnement courant des DDI

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de son service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Joëlle FELIOT, directrice départementale de la protection des populations du Nord, en tant que responsable d'un service prescripteur, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des missions suivantes dans le cadre du budget opérationnel de programme régional :

Mission : Gestion des finances publiques et des ressources humaines
Programme 0309 : Entretien des bâtiments de l'État

Mission : Direction de l'action du Gouvernement
Programme 0333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
Action 2 : Immobilier

Mission : Gestion du patrimoine immobilier de l'État
Programme 0723 : contribution aux dépenses immobilières

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Joëlle FELIOT, directrice départementale de la protection des populations du Nord, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État, en qualité de service programmeur pour signer tous les actes juridiques (marchés, arrêtés et conventions) afférant au programme de la mission suivante :

Mission : Écologie, développement et aménagement durables
Programme 0181 : Prévention des risques

Les modalités de contrôle des actes découlant de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant la mission et le programme susvisés sont celles qui figurent dans l'arrêté ministériel relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère de l'écologie et du développement durable.

Article 4 : Délégation est donnée à Mme Joëlle FELIOT, directrice départementale de la protection des populations du Nord, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions et programmes visés aux articles 1er, 2 et 3.

Article 5 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

Article 6 : Mme Joëlle FELIOT définit, par arrêté, pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place, les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté si elle est elle-même absente ou empêchée.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 7 : L'arrêté du 19 août 2014 susvisé est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et la directrice départementale de la protection des populations du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur régional des Finances Publiques de la région Nord-Pas-de-Calais, directeur départemental du Nord, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le - 1 JAN. 2016

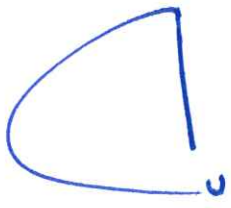

Jean-François CORDET